

**Procès-verbal du
Conseil Communautaire du 28 janvier 2020
19 heures – REMOUILLE**

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Danielle PICAUD |
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBAGNE, Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Jean-Paul LOYER, M. Alain BLAISE, Mme Jacqueline LEVESQUE |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, M. Antoine CATANANTI, M. Franck NICOLON, M. Benoist PAYEN |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE, M. Michel PICHERIT |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Séverine PROTOIS-MENU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabien DECOURT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Josette SCOUARNEC |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Jean-Pierre BOUILLANT, M. Jean-Claude DOLLET, Mme Agnès PARAGOT (arrivée à 19h42, à partir du point n°2) |
| LA PLANCHE | M. Jean-Paul RICHARD, M. Bernard HERVOUET |
| MAISON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Pascal BROCHARD, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sonia BLANCHET |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | M. Joël BASQUIN, Mme Danièle GADAIS |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | Mme Martine LEGEAI, M. Denis THIBAUD |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Patrick PICARD (arrivée à 20h40, à partir du point n°2) |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Daniel BONNET, M. Christian JABIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|--|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu |
| BOUSSAY | M. Gérard ENSAULT qui a donné procuration à Sébastien Chambragne |
| CLISSON | Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, Mme Alexia PIROIS qui a donné procuration à Antoine Catananti |
| GORGES | M. Claude CESBRON a donné procuration à Didier Meyer |
| HAUTE-GOULAIN | Mme Marcelle CHAPEAU a donné procuration à Josette Scouarnec |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT a donné procuration à Jean-Pierre Bouillant (pour le point n°1), M. Vincent MAGRE a donné procuration à Franck Nicolon, Mme Marie-Jeanne CAILLE a donné procuration à Benoît Couteau |
| MONNIERES | M. Patrick PICARD a donné procuration à Janik Rivière (pour le point n°1) |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Armelle ROYER a donné procuration à Daniel Bonnet |
| VIEILLEVIGNE | |

Absents excusés :

| | |
|----------------------|---------------------|
| GORGES | M. Patrice LECHAPPE |
| HAUTE-GOULAIN | M. Jean-Yves COLAS |

Nombre de membres :

| | |
|---|---------------------------|
| ☞ | En exercice : 50 |
| ☞ | Présents : 37 (puis 39) |
| ☞ | Représentés : 11 (puis 9) |
| ☞ | Votants : 48 |

M. Jérôme LETOURNEAU, Maire de Remouillé, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jérôme LETOURNEAU pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 26 novembre 2019, approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2019 sera soumis à approbation à la prochaine séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Camping du Moulin au titre de l'année 2019

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le budget Camping du Moulin, assujéti à la TVA, est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), lequel doit être équilibré en recettes et en dépenses. Il est possible dans certaines conditions que des dépenses des budgets des SPIC soient prises en charge par le Budget principal, notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'exploitation du Camping du Moulin a précisément nécessité une opération ambitieuse de requalification en 2013, dont l'amortissement constitue une dépense importante en section de fonctionnement, que le résultat d'exploitation ne permet pas de financer entièrement sans augmentation excessive des tarifs.

Pour les deux budgets concernés (Budget principal et budget Camping du Moulin), des crédits ont été votés concernant le versement d'une participation financière par le Budget principal au budget Camping du Moulin, au titre de l'année 2019, destinée à couvrir la prise en charge du déficit d'exploitation du Camping du Moulin, à hauteur d'un montant maximum de 34 350 €.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2019, il apparaît que le résultat du compte d'exploitation ne permet pas de faire face à toutes les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses d'amortissement liées à la requalification de l'équipement.

Le montant de la participation du Budget principal au budget Camping du Moulin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 10 900 €.

A ce montant est ajoutée la prise en charge du remboursement de l'emprunt contracté en 2013, dont l'annuité s'élève en 2019 à 69 170,57 €.

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019 du Budget principal et du Budget Camping du Moulin,

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2019 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du Budget principal et du Budget Camping du Moulin,

VU la délibération communautaire du 26 novembre 2019 portant approbation des décisions modificatives n° 2, notamment du Budget principal,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 18 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget camping du moulin à hauteur d'un montant de 10 900 € au titre de l'année 2019.

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Equipements aquatiques au titre de l'année 2019

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Budget Equipements aquatiques, assujetti à la TVA, est un service public à caractère administratif (SPA) qui, en tant que tel, peut faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Pour les deux budgets concernés (Budget principal et Budget Equipements aquatiques), des crédits ont été votés concernant le versement d'une participation financière par le Budget principal au Budget Equipements aquatiques, au titre de l'année 2019, à hauteur d'un montant maximum de 987 882 €.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2019, il apparait que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 844 000 €.

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019 du budget principal et du budget Equipements aquatiques,

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2019 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du budget principal et du budget Equipements aquatiques,

VU la délibération communautaire du 26 novembre 2019 portant approbation des décisions modificatives n° 2, notamment du budget principal et du budget Equipements aquatiques,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 18 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget Equipements Aquatiques à hauteur d'un montant de 844 000 € au titre de l'année 2019.

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Espace Culturel au titre de l'année 2019

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Budget Espace culturel, assujéti à la TVA, est un service public à caractère administratif (SPA) qui, en tant que tel, peut faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 999 450 € a été prévue au Budget principal 2019 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget de l'Espace Culturel Le Quatrain, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés
- Remboursement des emprunts liés à l'investissement d'origine et à la renégociation réalisée en 2015
- Charges de fonctionnement du Quatrain pour la partie couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2019, il apparait que les besoins pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 928 000 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

- Prise en charge des remboursements des emprunts : 419 450 €
- Amortissements et charges de fonctionnement : 508 550 €

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019 du Budget principal et du Budget Espace culturel,

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2019 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du Budget principal et du Budget Espace culturel,

VU la délibération communautaire du 26 novembre 2019 portant approbation des décisions modificatives n° 2, notamment du Budget principal et du Budget Espace culturel,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 18 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 44 | Voix contre : 0 | Abstention : 4 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget Espace culturel à hauteur d'un montant de 928 000 € au titre de l'année 2019.

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Immobilier d'entreprises au titre de l'année 2019

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Budget Immobilier d'entreprises, assujéti à la TVA, est un service public à caractère administratif (SPA) qui, en tant que tel, peut faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Pour les deux budgets concernés (Budget principal et Budget Immobilier d'entreprises), des crédits ont été votés concernant le versement d'une participation financière par le Budget principal au Budget Immobiliers d'entreprises, au titre de l'année 2019, à hauteur d'un montant maximum de 27 500 €.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2019, il apparait que les besoins pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 24 500 €.

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019 du Budget principal et du Budget Immobilier d'entreprises,

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2019 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du Budget principal et du Budget Immobilier d'entreprises,

VU la délibération communautaire du 26 novembre 2019 portant approbation des décisions modificatives n° 2, notamment du Budget principal et du Budget Immobilier d'entreprises,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 18 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget Immobilier d'entreprises à hauteur d'un montant de 24 500 € au titre de l'année 2019.

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Transports et Mobilités au titre de l'année 2019

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 37 200 € a été prévue au Budget principal 2019 de la Communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Transports et mobilités (volet lignes régulières), notamment sur le paiement du transporteur pour permettre l'application d'un tarif adapté aux usagers.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2019, il apparait que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 33 000 €.

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019 du Budget principal et du Budget Transports et Mobilités,

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2019 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du Budget principal et du Budget Transports et Mobilités,

VU la délibération communautaire du 26 novembre 2019 portant approbation des décisions modificatives n° 2, notamment du Budget principal et du Budget Transports et Mobilités,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 18 décembre 2019,

M. Franck NICOLON relève qu'en 2018, il a été décidé de reverser une partie de l'excédent aux communes. Il est paradoxal aujourd'hui qu'il soit demandé au conseil de voter une participation du budget principal au budget transports et mobilités afin d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 42 | Voix contre : 0 | Abstention : 6 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget Transports et Mobilités à hauteur d'un montant de 33 000 € au titre de l'année 2019.

FINANCES

OBJET – Rapport d'orientations budgétaires – ROB 2020

Rapporteur : M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil communautaire de débattre sur les orientations budgétaires pour 2020, dont le contenu fait l'objet d'un rapport détaillé.

Le rapport a été étudié en Commission Finances et en Bureau communautaire.

Pour l'exercice 2020, le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte d'année électorale, et d'un transfert de nouvelles compétences (assainissement collectif, eau potable, eaux pluviales urbaines, enfance), dans le cadre suivant :

- Définition des grandes orientations de la fin du mandat 2014/2020 en matière de politiques publiques
- Traduction des grandes orientations du mandat dans le plan pluriannuel d'investissement 2017/2022

Un diaporama récapitulatif et le rapport sont mis en ligne sur la plateforme. Le diaporama sera projeté en séance.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ajoutant un article D5211-18-1 au CGCT, le rapport du DOB est transmis par l'EPCI aux maires des communes, qui en sont membres, dans un délai de 15 jours à compter de l'examen par l'assemblée délibérante. Ce rapport est mis à disposition du public au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Les enjeux de la préparation du budget 2020 sont exposés au Conseil communautaire, et soumis au débat d'orientations budgétaires. Sont notamment abordés les aspects suivants :

- Situation financière au 31/12/2019 (analyse rétrospective financière, structure et gestion de la dette, ressources humaines, situation de solvabilité au 31/12/2019)
- Grandes orientations pluriannuelles (6 axes du projet de territoire, plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement 2017-2022, autres axes obligatoires)
- Orientations concernant les budgets 2020 (tendances 2020, orientations préconisées par la Commission Finances)

DELIBERATION

VU les articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU l'article D5211-18-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances réunie les 18 décembre 2019 et 22 janvier 2020,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 21 janvier 2020,

Considérant que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et comptent plus de 10 000 habitants, il est nécessaire de présenter au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, et l'évolution des dépenses de personnel,

Considérant le rapport et les éléments d'information fournis,

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat,

M. Benoît COUTEAU fait le constat que la feuille de route laissée aux équipes suivantes pose beaucoup de questions. Il rappelle qu'il avait souhaité avoir une prospective à l'horizon 2022. Un travail énorme de réflexion et d'échange serait nécessaire.

M. Franck NICOLON estime que le DOB est là pour tracer les perspectives. Ce qui est présenté aujourd'hui, c'est une crise financière en 2021 et 2022. C'est un mauvais signe pour les équipes suivantes mais aussi pour les projets de service. Cela l'interroge sur certains investissements qui induisent des charges de fonctionnement intenable. Il souhaiterait également que lorsqu'il y a des transferts de compétences, ils se fassent dans la clarté. Pour certains transferts, les élus ne disposent pas des informations suffisantes, comme par exemple le transfert de la compétence eaux et assainissements.

Il estime également qu'il faut s'interroger sur certains modes de gestion actuels des équipements comme les équipements aquatiques, le Quatrain. Il souhaite avoir des précisions sur l'audit sur la compétence déchets.

Il se réjouit de la pause dans les aménagements des parcs d'activités. Mais il souhaite disposer d'une vue globale.

Il constate retrouver dans les perspectives des propositions qui ont été faites les années précédentes, sans réels efforts.

Il faudrait envisager un audit global de l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives.

M. Joël BASQUIN dit qu'il ne s'agit pas d'une crise mais une prospective qui met en évidence les impacts des investissements, et notamment l'ouverture du deuxième équipement aquatique. La prospective est là pour alerter. Concernant un audit de l'ensemble des compétences de la communauté d'agglomération au travers des statuts devra faire l'objet d'un examen. Il faut également préciser que les charges de personnel ont augmenté de 50 % entre 2015 et aujourd'hui du fait de la refonte du régime indemnitaire et de l'harmonisation des régimes indemnitaires d'agents venant de collectivités différentes. Il est également favorable à une étude sur les modes de gestion des différents équipements.

M. François GUILLOT confirme que parler de crise est excessif. Il faut tenir compte qu'une partie des transferts de compétence sont subies et qu'il est nécessaire de prendre le temps de les digérer. Chaque Vice-Président et Commission est mobilisé pour travailler sur les solutions, les perspectives de chaque projet. Il est excessif de parler de manque de transparence, nous devons respecter le travail réalisé en Commission.

Madame la Présidente évoque le courrier qui lui a été adressé par deux vice-présidents et deux conseillers communautaires qui étaient présents lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019 et dans lesquels il était reproché un manque de transparence lors du vote des tarifs déchets. Elle précise qu'une réponse y a été apportée en conseil des vice-présidents. Elle estime au contraire que lors de ce conseil communautaire, tous les éléments du problème avaient été mis en perspective. Elle a reçu ce courrier comme une contestation du rôle du conseil communautaire. Il est hors de question de soumettre à nouveau les tarifs au conseil. Elle regrette que le Vice-Président n'ait pas pu défendre la proposition du Conseil d'exploitation. Concernant l'audit, il s'agit d'une étude d'optimisation de la compétence et de l'organisation de la globalité du service apporté. La communauté d'agglomération devra sans doute s'engager dans le challenge de réduction des déchets à la source.

De plus, Madame la Présidente souligne qu'il faut nuancer l'évolution de 50% des charges de personnel et qu'il faut mettre en parallèle les recrutements nécessaires sur les compétences nouvelles, obligatoire pour la communauté d'agglomération.

M. Benoît COUTEAU estime qu'en conseil des vice-présidents aucune réponse n'a été apportée mais qu'il s'agissait avant tout de remontrance. Il rappelle avoir proposé que les délibérations importantes fassent l'objet d'un échange un mois avant leur adoption.

M. Antoine CATANANTI rappelle que le conseil communautaire est légitime pour voter. Il a le sentiment qu'il a voté en connaissance de cause et que les décisions doivent être prise au sein de cette Assemblée et non dans la presse.

M. Christian JABIER trouve désagréable l'attitude de certains élus et que cela ne laisse pas une belle image de la communauté d'agglomération.

M. Pascal BROCHARD souhaite faire remarquer que dans la prospective présentée, il n'y aucun montant concernant les fonds de concours. Il appelle à la vigilance pour que cette politique des fonds de concours soit poursuivie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 45 | Voix contre : 0 | Abstention : 3 | Ne prend pas part au vote : 0 |

PREND ACTE de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution des dépenses de personnel.

PREND ACTE de la tenue du débat relatif à ce rapport.

DIT que ce rapport sera transmis aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

FINANCES

OBJET – Approbation de la convention de partenariat 2020 avec le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine

Rapporteur : Madame la Présidente, Nelly SORIN

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération entend soutenir financièrement les actions associatives menées sur son territoire qui correspondent aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées.

Au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », Clisson Sèvre et Maine Agglo soutient la promotion et la coordination de la qualité de vie des aînés à l'échelle du territoire communautaire, notamment le soutien aux CLIC du territoire.

Le CLIC, qui assure une mission d'intérêt général, est un lieu d'écoute, d'informations, de conseils et d'évaluation pour les services et aides à domicile et à l'hébergement des personnes susvisées.

Il a pour objectif de créer un réseau dont l'objectif est de promouvoir la qualité de vie des aînés du territoire, en poursuivant les missions suivantes :

- Répondre aux besoins des personnes âgées des plus de 60 ans
- Préserver au maximum l'autonomie de la personne âgée
- Observer et évaluer les besoins de la population âgée
- Apporter un soutien aux aidants naturels et familiaux
- Assurer la continuité, la complémentarité des prises en charges réalisées entre les membres du réseau, en développant une véritable synergie partenariale
- Favoriser la coordination et le dialogue entre les différents intervenants
- Contribuer à la définition des orientations, des objectifs et des politiques à destination des personnes âgées
- Accueillir les personnes en situation de handicap du territoire, en vue d'aider ces personnes à remplir les dossiers à présenter à la Maison départementale des personnes handicapées de Loire-Atlantique (MDPH)

Jusqu'en 2019, ce service était assuré sur le territoire de la Communauté d'agglomération par deux CLIC : le CLIC de la Vallée de Clisson, qui rayonnait sur 12 communes du territoire, et le CLIC Villes Vill'Âges, qui rayonnait sur 4 communes du territoire, ainsi que 3 communes de l'agglomération nantaise.

Une participation financière au fonctionnement était attribuée depuis 2017 aux deux CLIC existants, calculée en fonction de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée, à savoir pour 2019 :

- CLIC de la Vallée de Clisson : 27 669,60 € (0,70 €/hab. x 39 528 habitants)
- CLIC Villes Vill'Âges : 10 217,20 € (0,70 €/hab. x 14 596 habitants)

Le Département de Loire-Atlantique a souhaité l'évolution suivante :

- 01/07/2019 :
 - Rattachement du CLIC Villes Vill'Âges à Nantes Métropole
 - Sortie du CLIC Villes Vill'Âges des 4 communes de Clisson Sèvre Maine Agglo
- Période transitoire du 01/07/2019 au 31/12/2019
 - Service assuré jusqu'au 31/12/2019 pour les 4 communes sortantes par le CLIC Villes Vill'Âges, moyennant une convention avec le Département, la Communauté d'agglomération et le CLIC de la Vallée de Clisson.
 - Coordinatrice dédiée assurant le travail d'accueil et d'accompagnement auprès des personnes âgées pour les 4 communes sortantes (embauche en CDD à 80%)
 - Travail de préparation de transfert des dossiers vers un nouveau CLIC regroupant les 16 communes de Clisson Sèvre Maine Agglo

A partir du 1^{er} janvier 2020, une nouvelle organisation sur le périmètre de la communauté d'agglomération est désormais assurée par le CLIC de la Vallée de Clisson devenu CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine.

Par ailleurs, Clisson Sèvre et Maine Agglo assure l'accueil de la structure du CLIC, dans des locaux situés à Saint-Hilaire-de-Clisson.

Dans ce contexte de réorganisation, l'association ne peut pas assurer ses missions avec les moyens humains dont elle dispose actuellement. Pour la bonne réalisation de ses missions de coordination et d'information sur l'ensemble du territoire communautaire, il ressort après évaluation, un besoin de financement supplémentaire d'environ 25 500 € par rapport à l'addition des deux contributions précédentes.

Les représentants de l'association ont présenté les éléments explicatifs suivants :

- Besoin d'un recrutement d'une coordinatrice à 80%,
La projection 2020 avec le recrutement d'une coordinatrice à 80% est calculée sur la base du ratio « personnes aidées/ETP » :
 - o Vallée de Clisson : 610 personnes aidées soit 289 personnes aidées/coordinatrice
 - o 4 communes ex-CCSMG : 164 personnes aidées soit 205 personnes aidées /coordinatrice
 - o Projection 2020 : 790 personnes aidées soit 271 personnes aidées /coordinatrice, avec un besoin exprimé d'alléger le nombre de personnes accompagnées/ETP
- Les membres bénévoles de l'association souhaitent confier la comptabilité à un cabinet d'expertise comptable
- L'association projette une augmentation des frais de déplacement et des frais de téléphonie
- Le recrutement d'une nouvelle coordinatrice a pour conséquence l'achat des équipements bureautiques et informatiques nécessaires.
- Depuis plusieurs années, l'augmentation des charges s'est avérée plus élevée que l'augmentation des participations liée à l'évolution de la population, entraînant un déficit annuel depuis l'exercice 2017 qui a amené le CLIC Vallée de Clisson à puiser dans ses réserves.
- L'association souhaite pouvoir disposer d'un fonds de roulement plus important, notamment en raison des versements URSSAF désormais versés mensuellement

Par conséquent l'association demande une augmentation de la participation financière de Clisson Sèvre Maine Agglo intégrant cette charge supplémentaire.

DELIBERATION

VU les articles 1^{er} et 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 décembre 2019,

VU l'avis du Conseil des Vice-présidents réuni le 10 décembre 2019,

Considérant la mission d'intérêt général assurée par le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine, concourant à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

VU le projet de convention de partenariat 2020 avec le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE l'augmentation de la participation annuelle au financement du CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine, à hauteur de 1,17 € par habitant (nombre d'habitants : source INSEE au 1^{er} janvier 2020 « population municipale légale 2017 »), ce qui représente un montant de 64 113,66 € au titre de l'année 2020.

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine, élaboré pour l'année 2020.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, et qu'un travail de réflexion en vue de l'élaboration conjointe d'une convention d'objectifs, formalisant le partenariat engagé et le suivi des actions menées par le CLIC.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Plan Global de Déplacements (PGD) : Approbation de la stratégie et du plan d'actions

Rapporteur : M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 26 février 2019, le Conseil communautaire a décidé d'engager une démarche de Plan Global de Déplacements, en partenariat avec l'AURAN, sur les 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Démarche volontaire d'élaboration d'une stratégie de mobilité sur le territoire, le PGD de la Communauté d'agglomération fixe des orientations adaptées et concrètes aux différentes problématiques de mobilité, en lien avec les autres politiques publiques de l'agglomération et des territoires voisins.

Le PGD comporte un diagnostic, une stratégie partagée et un plan d'actions applicable sur les 16 communes du territoire de la Communauté d'agglomération.

Diagnostic des pratiques de déplacements

Les principaux éléments relevant de l'étude des pratiques de déplacements des habitants du territoire sont les suivants :

- 189 000 déplacements sont réalisés chaque jour par les habitants du territoire.
- La voiture, en tant que conducteur, représente 61 % des déplacements.
- Un déplacement sur deux fait moins de 3 kilomètres.
- 57 % des déplacements sont réalisés intégralement dans le périmètre de l'Agglomération.
- Un tiers des déplacements sont contraints (motif travail et formation).
- 40 % des déplacements sont réalisés à l'échelle de la commune, pour le motif « affaires personnelles » principalement, avec une forte utilisation de la marche à pied.
- 43 % des déplacements sont réalisés quotidiennement avec les autres territoires (80 300 déplacements), avec une forte polarisation sur Nantes Métropole et une forte utilisation de la voiture pour le motif travail.
- + 27 600 déplacements par jour réalisés pour des motifs contraints (travail et formation) viennent de l'extérieur du territoire (principalement de Nantes Métropole ou de la CC Sèvre et Loire), dont ¾ sont effectués en voiture conducteur.

Diagnostic de l'offre de mobilité

L'offre de mobilité est structurée autour de grands axes, mais connaît ses limites :

- Une augmentation généralisée des volumes de trafic.
- Des accès saturés vers la métropole en heures de pointe, avec un doublement des temps de parcours matin et soir.
- Une offre de transports en commun structurée autour du tram-train.
- Des aménagements pour accompagner la voiture « autrement », mais qui restent sous utilisés.
- Des solutions intermodales qui atteignent leurs limites (parkings du PEM de Clisson saturés, parcs-relais de Nantes Métropole saturés).
- Une politique cyclable communautaire engagée, avec le Schéma vélo communautaire.

Stratégie du PGD

La stratégie du PGD de la Communauté d'agglomération résulte d'un travail partenarial avec les communes (par le biais d'ateliers thématiques) qui a permis de faire ressortir les projets portés par les communes, ainsi que leurs problématiques locales, et de faire émerger une stratégie partagée par toutes.

Suite aux enjeux déterminés lors des ateliers pour chaque thématique (changement de comportement, rôle de la voiture, intermodalité ou encore mobilité active), il a été défini une stratégie commune qui est de stabiliser les volumes de déplacement en voiture à leur niveau de 2015.

Partant de cette stratégie partagée, 4 orientations ont été déterminées par la Commission Aménagement du territoire – Mobilité en date des 2 octobre, 13 novembre et 4 décembre 2019, orientations déclinées à travers 9 objectifs et 26 actions pour structurer la politique de la Communauté d'agglomération.

1. **Donner leur place aux modes actifs dans les mobilités du quotidien**
 - a. **Porter et renforcer la politique en faveur des modes actifs**
 - i. Réaliser des itinéraires piétons et cyclables pour faciliter les circulations intra et intercommunales
 - ii. Développer une offre de services autour du vélo (location, réparation, apprentissage)
 - iii. Implanter une offre de stationnement vélo adaptée aux différents usages des habitants
 - b. **Définir une politique partagée sur l'aménagement de la voirie et des espaces publics**
 - i. S'engager dans la définition d'une charte commune d'aménagement
 - ii. Poursuivre les actions de mise en accessibilité de la voirie
2. **Mailler le territoire dans une logique d'alternatives à la voiture individuelle**
 - c. **Faire évoluer l'offre de transports collectifs**
 - i. Construire avec la Région une offre interurbaine cohérente, en lien notamment avec la métropole nantaise
 - ii. Mettre en place un réseau intercommunal de transport
 - iii. Développer l'offre de stationnement pour répondre aux pratiques intermodales et au covoiturage
 - d. **Réinterroger les fonctions du réseau routier**
 - i. Engager une démarche de modération des vitesses sur l'ensemble de l'agglomération
 - ii. Réguler les flux liés au transport de marchandises, en lien avec les acteurs économiques
 - iii. Intégrer les nouveaux projets routiers et leurs conséquences sur l'organisation des déplacements
3. **Accompagner les habitants dans leur(s) mobilité(s)**
 - e. **Elaborer un plan de communication**
 - i. Editer un guide « grand public » sur la mobilité (offres et enjeux)
 - ii. Organiser des animations ponctuelles ou permanentes pour valoriser l'image des modes alternatifs
 - iii. S'appuyer sur l'activité touristique pour valoriser les initiatives autour de la mobilité
 - f. **Mobiliser des relais pour accompagner la mobilité des habitants**
 - i. Sensibiliser et former les agents municipaux
 - ii. Développer l'écomobilité scolaire
 - iii. Inciter les acteurs économiques à mieux prendre en compte la mobilité de leurs salariés
 - iv. Soutenir les actions de mobilité en faveur des publics les plus vulnérables
 - g. **Se servir des outils numériques pour informer et faire évoluer les pratiques**
 - i. Structurer la donnée de mobilité et la mettre à disposition du public (démarche open data)
 - ii. Faire connaître les différentes solutions numériques de mobilité
4. **Structurer la gouvernance de la politique de mobilité**
 - h. **Se donner les moyens de suivre, animer et mettre en œuvre le PGD**
 - i. Créer un poste dédié à l'accompagnement de la politique de mobilité durable et sa cohérence avec les autres politiques publiques
 - ii. Evaluer le PGD et préparer son évolution en Plan de mobilité
 - iii. Organiser la perception du Versement Mobilité
 - i. **Animer la politique de mobilité du territoire auprès des différents acteurs**
 - i. Inscrire le territoire dans une logique de coordination avec les territoires voisins
 - ii. Mobiliser les habitants dans la construction de la politique de mobilité
 - iii. Intégrer la mobilité dans l'ensemble des politiques publiques

Le budget dédié à la mise en œuvre de ces 26 actions s'établit à 8 527 000 € pour les 10 années du PGD (hors aménagements cyclables relatifs au Schéma Vélo communautaire) et est réparti comme suit :

| ACTIONS | PLANNING - BUDGET ANNUAL | | | | | | | BUDGET GLOBAL |
|---|--------------------------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Années 7 à 10 | |
| A1 - Réaliser des itinéraires piétons et cyclables * | 30 000 € | | | | | | | 30 000 € |
| A2 - Développer une offre de services autour du vélo | | | 96 000 € | 96 000 € | 108 000 € | 8 000 € | 24 000 € | 332 000 € |
| A3 - Implanter une offre de stationnement vélo adapté | | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 40 000 € | 90 000 € |
| B1 - Définition d'une charte commune d'aménagement | | | | | | | | |
| B2 - Poursuivre les actions de mise en accessibilité de la voirie | 20 000 € | | | | | | | 20 000 € |
| C1 - Construire avec la Région une offre interurbaine cohérente | | | | | | | | |
| C2 - Mettre en place un réseau intercommunal de transport | 50 000 € | 50 000 € | | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 4 000 000 € | 7 100 000 € |
| C3 - Répondre aux pratiques intermodales et au covoiturage | | | 50 000 € | | 25 000 € | 25 000 € | 40 000 € | 140 000 € |
| D1 - Engager une démarche de modération des vitesses | | | 30 000 € | | | | | 30 000 € |
| D2 - Réguler les flux liés au transport de marchandises | | | 100 000 € | | | | | 100 000 € |
| D3 - Intégrer les nouveaux projets routiers et leurs conséquences | | | | | | | | |
| E1 - Editer un guide "grand public" sur la mobilité (offres et enjeux) | | | | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 40 000 € | 70 000 € |
| E2 - Organiser des animations ponctuelles ou permanentes | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 50 000 € |
| E3 - S'appuyer sur l'activité touristique | | | | | | | | |
| F1 - Sensibiliser et former les agents municipaux | | | | | | | | |
| F2 - Développer l'écomobilité scolaire | | | | | | | | |
| F3 - Inciter les acteurs économiques à prendre en compte la mobilité de leurs salariés | | | 100 000 € | | | | | 100 000 € |
| F4 - Soutenir les actions de mobilité en faveur des publics les plus vulnérables | | | | | | | | |
| G1 - Structurer des outils numériques pour informer et faire évoluer les pratiques | | | | | | | | |
| G2 - Faire connaître les différentes solutions numériques de mobilité | | | | | | | | |
| H1 - Créer un poste dédié à l'accompagnement de la politique de mobilité | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 140 000 € | 350 000 € |
| H2 - Evaluer le PGD et préparer son évolution en PDM | | | | | | 75 000 € | | 75 000 € |
| H3 - Organiser le Versement Mobilité | | | | | | | | |
| I1 - Inscrire le territoire dans une logique de coordination avec les territoires voisins | | | | | | | | |
| I2 - Mobiliser les habitants dans la construction de la politique de mobilité | | | 20 000 € | | 20 000 € | | | 40 000 € |
| I3 - Intégrer la mobilité dans l'ensemble des politiques publiques | | | | | | | | |
| | 140 000 € | 100 000 € | 446 000 € | 1 156 000 € | 1 213 000 € | 1 168 000 € | 4 304 000 € | 8 527 000 € |

* n'apparaissent pas les dépenses liées aux aménagements du Schéma vélo communautaire

CLISSON-SEVRE & MAINE  15 rue des Manifestes - CS 89409 - 44194 CLISSON Cedex

Tel. 02 40 54 75 15 - Fax 02 40 54 75 16 - accueil@clissonsevremaine.fr

www.clissonsevremaine.fr

Aigréfeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thibaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - Maisdon-sur-Sevres - Monnières
La Haye-Fouassière - La Planchette - Remouille - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

L'élaboration du PGD s'est déroulée de mars à décembre 2019, avec l'accompagnement de l'agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN).

Les travaux d'élaboration du PGD ont été menés par les élus membres de la commission Aménagement du Territoire – Mobilités de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La définition de la stratégie s'est faite par le biais d'ateliers qui ont eu lieu en juin 2019, pendant lesquels les élus et DGS des communes ont été amenés à réagir sur différentes thématiques : changement de comportement/communication, rôle de la voiture aujourd'hui et demain, développement des transports collectifs et de l'intermodalité, développement de la mobilité active, transport de marchandises/transit, et structure du territoire.

Le plan d'actions qui a résulté de ces ateliers a été débattu lors des Commissions d'octobre, de novembre et de décembre.

Plusieurs actions du PGD pourraient s'inscrire dans le Programme de Mobilité Durable de l'ADEME, programme visant à apporter une aide technique et financière pendant 3 ans sur :

- Le recrutement d'un équivalent temps plein, avec un subventionnement à hauteur de 24 K€ /an
- Les animations/concertations/communication (création d'un guide, études de préfiguration, interventions d'organisme de formation, événements, etc.), avec un subventionnement à hauteur de 20 K€ /an
- Les équipements liés à la création de poste, avec un subventionnement à hauteur de 5 K€/an
- Soit une aide financière de 147 K€ sur les 3 ans.

M. Aymar RIVALIN souhaite adresser ses remerciements à la Commission pour le travail effectué. Il s'interroge sur la prise en charge des lycéens sur ce territoire rural, cette prise en charge lui paraît inadaptée. Aujourd'hui, les lycéens sont obligés de parcourir 3 à 4 km en scooter ou en vélo pour aller prendre le car. Il ne voit pas suffisamment de lien fait entre sécurité et mobilité.

M. Xavier BONNET précise que les transports scolaires ne sont pas intégrés dans le PGD. Il faut retenir que notre Schéma vélo répond à une partie du sujet. Si demain, on doit faire évoluer les transports scolaires pour rapprocher les points d'arrêt des habitants, cela aura une conséquence sur la participation du Budget principal sur le budget annexe. La réflexion devra se poursuivre et ça participe aux changements de mentalité, notamment sur les déplacements de courte distance.

M. Aymar RIVALIN estime qu'aujourd'hui les circuits sont assez longs, les familles doivent faire plusieurs kilomètres pour déposer leurs lycéens vers les points d'arrêt. Il lui semble nécessaire de mieux mutualiser les circuits.

M. Xavier BONNET rappelle que l'affrètement d'un car équivaut à un coût de 50 000 € par an. La multiplication des points d'arrêt implique un coût considérable qu'il faut avoir en tête.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°26.02.2019-09 en date du 26 février 2019 engageant l'élaboration du Plan Global de Déplacements, via une convention de soutien au titre du programme partenarial de travail 2019-2020 avec l'AURAN,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Mobilité du 4 décembre 2019,

VU l'avis du Conseil des Vice-Présidents réuni le 7 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 47 | Voix contre : 0 | Abstention : 1 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le Plan Global de Déplacements tel que présenté.

APPROUVE le planning prévisionnel des actions du PGD, et le Plan Pluriannuel d'Investissement associé.

SOLLICITE auprès de l'ADEME la contractualisation d'un Programme de Mobilité Durable pour une période de trois ans.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Transports scolaires : avenant n°3 à la convention de délégation pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements

Rapporteur : M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération et la Région ont signé une convention de délégation réciproque de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires hors ressort territorial ; organisation assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), jusqu'en juillet 2021.

Deux avenants à cette convention ont été approuvés les 27 novembre 2018 et 23 avril 2019, pour valider la subvention attribuée par la Région à la Communauté d'agglomération pour l'achat de matériel informatique, et pour adapter les missions confiées aux deux collectivités dans le cadre de la mise en place de l'harmonisation du règlement et des tarifs des transports scolaires.

Suite à la rentrée scolaire 2019-2020, plusieurs points financiers doivent être clarifiés dans un nouvel avenant, notamment du fait de la tarification différenciée entre la Région et la Communauté d'agglomération.

Ainsi l'avenant n°3 à la convention de délégation prévoit de préciser les conditions financières d'exercice de la délégation de compétence, de la façon suivante :

- La Région de Pays de la Loire est chargée d'encaisser les recettes de transport scolaire des élèves du ressort territorial de la Communauté d'agglomération, et de les reverser à cette dernière mensuellement.
- La gestion des impayés, des rejets de prélèvements et des chèques rejetés relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération pour les élèves de son ressort territorial.
- La Communauté d'agglomération est en charge de rembourser les familles (suite à radiation), dès lors que la Région a reversé précédemment leur participation familiale à la Communauté d'agglomération.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°03.07-2018-01 en date du 3 juillet 2018 approuvant la convention de délégation de compétences avec la Région Pays de la Loire pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°03.07-2018-01 en date du 3 juillet 2018 approuvant la convention d'affrètement des services interurbains des services scolaires dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°27.11.2018-05 en date du 27 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences avec la Région Pays de la Loire pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23.04.2019-05 en date du 23 avril 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences avec la Région pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer la desserte des établissements d'enseignements,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences avec la Région pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements, ci-joint en annexe,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilité du 8 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements, ayant pour objet de préciser les conditions financières d'exercice de la délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'année scolaire 2019-2020, afin de permettre la mise en place de l'harmonisation du règlement et des tarifs des transports scolaires à l'échelle de la Région des Pays de la Loire, pour les élèves relevant de son ressort territorial et de modifier l'avenant n°2.

PRECISE que l'avenant n°3 à la convention de délégation entrera en vigueur pour l'organisation de l'année scolaire 2019-2020, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la Région.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Transfert de la compétence assainissement - Modalités d'exercice par la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

L'article 14-IV de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, publiée au journal officiel du 28 décembre 2019, maintient les syndicats jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Ce délai ouvert vise à permettre à la Communauté d'Agglomération compétente de se prononcer sur le principe d'une délégation aux syndicats précédemment compétents.

Les travaux préalables au transfert de compétences visaient à ce que Clisson Sèvre et Maine Agglo porte en directe la compétence assainissement et donc à la dissolution des trois syndicats préexistants sur le territoire.

Ainsi, et en application de la loi en vigueur avant le 28 décembre 2019, les trois syndicats exerçant la compétence assainissement sur le seul territoire de la communauté d'agglomération ont acté leur dissolution au 31 décembre 2019.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomérations,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales.

VU l'article 14-IV de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du 19 décembre 2019 du Comité Syndical du SIVU Clisson Gorges actant la dissolution de ce dernier au 31 décembre 2019,

VU la délibération du 19 novembre 2019 du Comité Syndical du SIVU Maisdon-Monnières actant la dissolution de ce dernier au 31 décembre 2019,

VU la délibération du 19 décembre 2019 du Comité Syndical du SIVU de la Sèvre actant la dissolution de ce dernier au 31 décembre 2019,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 21 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo se voit transférer la compétence assainissement,

CONSIDERANT que l'exercice en propre par la Communauté d'Agglomération permet de garantir une uniformité de fonctionnement sur le territoire à l'exception du SIVU Cugand-Gétigné qui continue de perdurer du fait de son activité répartie entre 2 collectivités distinctes,

CONSIDERANT qu'au regard des délibérations de dissolution susvisées, les SIVU préexistants n'ont plus à ce jour les moyens matériels de perdurer et donc d'exercer la compétence assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 46 | Voix contre : 0 | Abstention : 2 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le principe de l'exercice de la compétence assainissement par Clisson Sèvre et Maine Agglo sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} Janvier 2020.

ACTE la non délégation de la compétence assainissement aux 3 syndicats préexistants et œuvrant avant le 1^{er} Janvier 2020 uniquement sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que la présente délibération ne concerne pas le champ territorial du SIVU Cugand Gétigné.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Vote des tarifs 2020 de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

La Commission Cycle de l'Eau en date du 20 septembre 2019 a demandé aux communes et syndicats compétents jusqu'au 31 décembre 2019 d'adopter leurs tarifs pour l'année 2020.

La présente délibération vise à intégrer dans le corpus de la collectivité ces différents tarifs.

Un travail d'harmonisation entre les communes sera mené à compter de l'année 2020 par la Commission Cycle de l'Eau.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, et R. 2224-19 à R. 2224-19-2,

VU le Budget annexe du Service de l'Assainissement collectif,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU l'avis de la Commission Cycle de l'Eau en date du 20 septembre 2019,

VU l'ensemble des délibérations des conseils municipaux et comités syndicaux compétents jusqu'au 31 décembre 2019 relatives à la fixation des tarifs 2020 assainissement collectif sur les différentes communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 21 janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

M. Joël BASQUIN relève que concernant les tarifs, il n'y a pas de règle concernant les délais d'harmonisation. Dans ce contexte, il est difficile d'évaluer concrètement ce que sera l'exercice de la compétence puisque nous ne pouvons pas nous projeter temporellement sur une harmonisation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 46 | Voix contre : 0 | Abstention : 2 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE les tarifs 2020 du service public de l'assainissement collectif :

| Communes | Date de la délibération de référence | Tarifs redevance assainissement 2020 | | |
|--|--|--|---|---|
| | | Part fixe annuelle collectivité HT (abonnement) | Part variable collectivité HT/m ³ (consommation) | Forfait puits ou réserve eaux pluviales |
| Aigrefeuille-sur-Maine | Délibération du 14/11/2019 | Néant | 1,10 € | |
| Boussay | Délibérations du 10/10/2019 et du 15/10/2002 (puits) | 38.056 € | 0.525 € de 0 à 40 m ³ 0.878 € de 41 à 250 m ³ 0.788 € de 251 à 1000 m ³ 0.698 € plus de 1000 m ³ | 30 m ³ par personne au foyer |
| Château-Thébaud | Délibérations du 14/10/2019 et du 18/02/2013 (puits) | 40.000 € | 0.66 € | 30 m ³ par personne au foyer ou index réel compteur eau potable si supérieur |
| Clisson | Délibérations du 14/11/2019 et du 21/10/2004 (puits) | 38.900 € | 1.8975 € | 30 m ³ par personne au foyer |
| Gétigné | Délibérations du 19/10/2017 | 0 € (abonnement perçu par le SIA Cugand Gétigné) | 1.1800 € 0.5500 € redevance complémentaire villages Haute-Gente et Ville en Bois | 35m ³ /personne au foyer puis 25 m ³ à compter de la 3ème personne |
| Gorges | Délibérations des 17/10/2019 et 07/10/2010 (puits) | 88.180 € | 1.7200 € | 30 m ³ par personne au foyer |
| Haute-Goulaine | Délibération du 18/10/2019 | 61.000 € (collecte) | Part collecte : 0 € de 0 à 40 m ³ 1.4736 € à partir de 41 m ³ Part traitement: 0.7338 € | Résidence principale : Abonnement plus forfait de 30m ³ par habitant du foyer |
| La Haye-Fouassière (ex-SIVU de la Sèvre) | Délibération du 09/09/2019 | 13.670 € | 2.3300 € | Abonnement de 13.670 € HT plus forfait de 20m ³ par habitant du foyer |
| La Planche | Délibération du 07/11/2019 | 70.500 € | 0 € de 0 à 40 m ³ 1.0120 € à partir de 41 m ³ | 40 m ³ (70,50€ HT) pour une personne au foyer puis 30 m ³ par personne supplémentaire vivant au foyer (30,36€ HT) |
| Maisdon-sur-Sèvre | Délibération du 24/01/2019 et du 08/06/2000 (puits) | 53.550 € | 0.7290 € | 20m ³ /personne au foyer |
| Monnières | Délibération du 21/11/2019 | 53.550 € | 0.7290 € | |
| Remouillé | Délibération du 19/12/2019 | 22.672 € | 0.2300 € | |
| Saint-Fiacre-sur-Maine (ex-SIVU de la Sèvre) | Délibération du 09/09/2019 | 13.670 € | 2.3300 € | Abonnement de 13.670 € HT plus forfait de 20m ³ par habitant du foyer |

| | | | | |
|--------------------------|----------------------------|----------|---|--|
| Saint-Hilaire de Clisson | Délibération du 03/10/2019 | 23.000 € | 0.9500 € avec un minimum de 30 m ³ | <ul style="list-style-type: none"> • Logement raccordé au réseau d'eau : pas de forfait puits • Logement non raccordé au réseau d'eau : 30 m³ par personne au foyer |
| Saint-Lumine de Clisson | Délibération du 07/11/2019 | 51.890 € | 0.7875 € | |
| Vieillevigne | Délibération du 07/11/2019 | 43.700 € | 0.9410 € | |

| Communes | Date de la délibération de référence | Tarifs participation aux frais de branchement assainissement collectif 2020 | |
|------------------------|--|--|--|
| Aigrefeuille-sur-Maine | Délibérations des 14/11/2019 et 23/05/2019 | <ul style="list-style-type: none"> • Route des Ténaueries : 986 € HT par boitier • Village Chez Gautret : 1 000 € HT par boitier | |
| Gorges | Délibération du 10/01/2013 | Facturation à l'usager du coût réel des frais de branchement incluant une participation aux frais de gestion à hauteur de 10%. | |

| Communes | Date de la délibération de référence | Tarifs contrôle de vente branchement assainissement collectif 2020 | |
|----------|--------------------------------------|--|--|
| Clisson | Délibération du 14/11/2019 | 97 € HT | |
| Gorges | Délibération du 10/01/2013 | 78.94 € HT | |

| Communes | Date de la délibération de référence | Taux majoration redevance assainissement collectif 2020 (majoration non soumise à la TVA) | |
|------------|--------------------------------------|---|--|
| La Planche | Délibération du 07/11/2019 | 100 % de majoration de la redevance assainissement collectif : <ul style="list-style-type: none"> • Habitations raccordables au réseau mais non raccordées après un délai de 2 ans après la mise en service du réseau • En cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement | |

| Communes | Date de la délibération de référence | Tarif fuites assainissement collectif 2020 | |
|------------|--------------------------------------|--|--|
| La Planche | Délibération du 07/11/2019 | En cas de fuite d'eau, application d'un forfait fuite correspondant à la moyenne de la consommation des 3 dernières années et sur présentation de la facture de réparation au délégataire. | |

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Vote de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) 2020

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code de la Santé Publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie réalisé par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La participation prévue est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Au 1^{er} Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La Commission Cycle de l'Eau en date du 20 septembre 2019 a demandé aux communes et syndicats compétents jusqu'au 31 décembre 2019 d'adopter leurs tarifs pour l'année 2020.

La présente délibération vise à intégrer dans le corpus de la collectivité ces différents tarifs.

Un travail d'harmonisation entre les communes sera mené à compter de l'année 2020 par la Commission Cycle de l'Eau.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU l'article L 1331-7 du code de la santé publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, et R. 2224-19 à R. 2224-19-2,

VU le Budget annexe du Service de l'Assainissement collectif,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU l'avis de la Commission Cycle de l'Eau en date du 20 septembre 2019,

VU l'ensemble des délibérations des conseils municipaux et comités syndicaux compétents jusqu'au 31 décembre 2019 relatives à la fixation des montants 2020 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur les différentes communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 21 janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 46 | Voix contre : 0 | Abstention : 2 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE les montants 2020 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

| Communes | Date de la délibération de référence | Tarifs Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) 2020 |
|------------------------|--|--|
| Aigrefeuille-sur-Maine | Délibération du 21/06/2012 | 24.36 €/m ² de surface de plancher créée (logement neuf ou extension logement existant) - les modalités d'application sont celles de la délibération de la commune du 21/06/2012. |
| Boussay | Délibérations des 09/11/2017 et 14/06/2012 | Forfait 2 600 € - les modalités d'application sont celles de la délibération de la commune du 14/06/2012. |
| Château-Thébaud | Délibération du 14/10/2019 | Forfait par logement, local professionnel ou toute autre destination : <ul style="list-style-type: none">• 1 950 € logement neuf ou non équipé d'une installation autonome• 1 950 € logement ancien déjà équipé d'une installation autonome Les modalités d'application sont celles de la délibération de la commune du 14/10/2019. |

| Clisson | Délibérations des 14/11/2019 et 28/06/2012 | Forfait 2 500 € - les modalités d'application sont celles de la délibération de la commune du 28/06/2012. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|-------------------------------|------|-------------------------------|------|---|---------|---|----------|---|---------|---|----------|---|---------|---|----------|---|----------|----|----------|---|----------|----|----------|---|----------|-------------------------|-----------|
| Gétigné | Délibération 2017-10-07 du 19/10/2017 | Forfait par nombre de logements/raccordements : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Nb de logements/raccordements</th> <th>PFAC</th> <th>Nb de logements/raccordements</th> <th>PFAC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2 900 €</td> <td>6</td> <td>12 400 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>4 760 €</td> <td>7</td> <td>14 520 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>6 490 €</td> <td>8</td> <td>16 230 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>8 710 €</td> <td>9</td> <td>18 345 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>10 560 €</td> <td>10</td> <td>20 325 €</td> </tr> </tbody> </table> | Nb de logements/raccordements | PFAC | Nb de logements/raccordements | PFAC | 1 | 2 900 € | 6 | 12 400 € | 2 | 4 760 € | 7 | 14 520 € | 3 | 6 490 € | 8 | 16 230 € | 4 | 8 710 € | 9 | 18 345 € | 5 | 10 560 € | 10 | 20 325 € | | | | |
| Nb de logements/raccordements | PFAC | Nb de logements/raccordements | PFAC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2 900 € | 6 | 12 400 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | 4 760 € | 7 | 14 520 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | 6 490 € | 8 | 16 230 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | 8 710 € | 9 | 18 345 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | 10 560 € | 10 | 20 325 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gorges | Délibération du 10/01/2013 | 24.07 €/m ² de surface de plancher - les modalités d'application sont celles de la délibération de la commune du 10/01/2013. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Haute-Goulaine | Délibération du 10/04/2015 | <ul style="list-style-type: none"> Habitat individuel : forfait de 5 460 € Bâtiment collectif : <ul style="list-style-type: none"> Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m² : 5 460 € Surface de plancher supérieure à 200 m² : 5 460 € + 22.50 €/m² au-delà de 200 m² <p>NB : le coût de la partie publique du branchement supporté par le propriétaire est déduit de ces montants sur production par le délégataire du service de la facture acquittée.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| La Haye-Fouassière (ex-SIVU de la Sèvre) | Délibérations des 04/11/2013 et 11/06/2012 | <ul style="list-style-type: none"> Habitat individuel : forfait de 5 460 € (réduction de 74.5% pour les logements en assainissement non collectif venant à être desservis par un réseau collectif). Bâtiment collectif : <ul style="list-style-type: none"> Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m² : 5 460 € Surface de plancher supérieure à 200 m² : 5 460 € + 22.50 €/m² au-delà de 200 m² <p>NB : le coût de la partie publique du branchement supporté par le propriétaire est déduit de ces montants sur production par le délégataire du service de la facture acquittée.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| La Planche | Délibération du 07/11/2019 | Forfait par nombre de logements : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Nb de logements</th> <th>PFAC</th> <th>Nb de logements</th> <th>PFAC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>3 090 €</td> <td>6</td> <td>17 340 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>5 940 €</td> <td>7</td> <td>20 190 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>8 790 €</td> <td>8</td> <td>23 040 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>11 640 €</td> <td>9</td> <td>25 890 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>14 490 €</td> <td>10</td> <td>28 500 €</td> </tr> </tbody> </table> | Nb de logements | PFAC | Nb de logements | PFAC | 1 | 3 090 € | 6 | 17 340 € | 2 | 5 940 € | 7 | 20 190 € | 3 | 8 790 € | 8 | 23 040 € | 4 | 11 640 € | 9 | 25 890 € | 5 | 14 490 € | 10 | 28 500 € | | | | |
| Nb de logements | PFAC | Nb de logements | PFAC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 3 090 € | 6 | 17 340 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | 5 940 € | 7 | 20 190 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | 8 790 € | 8 | 23 040 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | 11 640 € | 9 | 25 890 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | 14 490 € | 10 | 28 500 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maisdon-sur-Sèvre | Délibérations des 21/06/2012 et 23/02/2012 | 39.67 €/m ² de surface de plancher les modalités d'application sont celles de la délibération de la commune du 23/02/2012. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Monnières | Délibérations des 15/11/2019 et 21/06/2012 | 38.13 €/m ² de surface de plancher. Les modalités d'application et de dégressivité sont celles de la délibération de la commune du 21/06/2012 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Remouillé | Délibérations des 19/12/2019 et du 14/06/2012 | Forfait par nombre de logements : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Nb de logements</th> <th>PFAC</th> <th>Nb de logements</th> <th>PFAC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2 819 €</td> <td>7</td> <td>13 474 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>4 595 €</td> <td>8</td> <td>15 250 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>6 372 €</td> <td>9</td> <td>17 027 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>8 147 €</td> <td>10</td> <td>18 803 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>9 923 €</td> <td>11</td> <td>20 579 €</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>11 699 €</td> <td>logement supplémentaire</td> <td>+ 1 775 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les modalités d'application sont celles de la délibération de la commune du 14/06/2012.</p> | Nb de logements | PFAC | Nb de logements | PFAC | 1 | 2 819 € | 7 | 13 474 € | 2 | 4 595 € | 8 | 15 250 € | 3 | 6 372 € | 9 | 17 027 € | 4 | 8 147 € | 10 | 18 803 € | 5 | 9 923 € | 11 | 20 579 € | 6 | 11 699 € | logement supplémentaire | + 1 775 € |
| Nb de logements | PFAC | Nb de logements | PFAC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2 819 € | 7 | 13 474 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | 4 595 € | 8 | 15 250 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | 6 372 € | 9 | 17 027 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | 8 147 € | 10 | 18 803 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | 9 923 € | 11 | 20 579 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | 11 699 € | logement supplémentaire | + 1 775 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Saint-Fiacre-sur-Maine (ex-SIVU de la Sèvre) | Délibérations des 04/11/2013 et 11/06/2012 | <ul style="list-style-type: none"> Habitat individuel : forfait de 5 460 € (réduction de 74.5% pour les logements en assainissement non collectif venant à être desservis par un réseau collectif). Bâtiment collectif : <ul style="list-style-type: none"> Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m² : 5 460 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | <ul style="list-style-type: none"> o Surface de plancher supérieure à 200 m² : 5 460 € +22.50 €/m² au-delà de 200 m² <p>NB : le coût de la partie publique du branchement supporté par le propriétaire est déduit de ces montants sur production par le délégataire du service de la facture acquittée.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--|---|-----------------|-------------------|----------|-----------------|-------------------|------|---|--|---------|---|---------|----------|---|---------|---------|---|---------|----------|---|---------|---------|---|---------|----------|---|---------|----------|---|---------|----------|---|---------|----------|----|---------|----------|
| Saint-Hilaire de Clisson | Délibérations des 07/06/2012 et 07/12/2017 | Forfait 3 030 € - les modalités d'application sont celles de la délibération de la commune du 07/12/2017. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Saint-Lumine de Clisson | Délibération du 07/11/2019 | <p>Forfait par nombre de logements :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nb de logements</th> <th>Taux dégressivité</th> <th>PFAC</th> <th>Nb de logements</th> <th>Taux dégressivité</th> <th>PFAC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td>4 179 €</td> <td>6</td> <td>0.75333</td> <td>18 889 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>0.82000</td> <td>6 854 €</td> <td>7</td> <td>0.74000</td> <td>21 647 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>0.79333</td> <td>9 946 €</td> <td>8</td> <td>0.72667</td> <td>24 294 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>0.78000</td> <td>13 038 €</td> <td>9</td> <td>0.71333</td> <td>26 829 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>0.76670</td> <td>16 020 €</td> <td>10</td> <td>0.70000</td> <td>29 253 €</td> </tr> </tbody> </table> | Nb de logements | Taux dégressivité | PFAC | Nb de logements | Taux dégressivité | PFAC | 1 | | 4 179 € | 6 | 0.75333 | 18 889 € | 2 | 0.82000 | 6 854 € | 7 | 0.74000 | 21 647 € | 3 | 0.79333 | 9 946 € | 8 | 0.72667 | 24 294 € | 4 | 0.78000 | 13 038 € | 9 | 0.71333 | 26 829 € | 5 | 0.76670 | 16 020 € | 10 | 0.70000 | 29 253 € |
| Nb de logements | Taux dégressivité | PFAC | Nb de logements | Taux dégressivité | PFAC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | | 4 179 € | 6 | 0.75333 | 18 889 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | 0.82000 | 6 854 € | 7 | 0.74000 | 21 647 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | 0.79333 | 9 946 € | 8 | 0.72667 | 24 294 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | 0.78000 | 13 038 € | 9 | 0.71333 | 26 829 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | 0.76670 | 16 020 € | 10 | 0.70000 | 29 253 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vieillevigne | Délibération du 07/11/2019 | <ul style="list-style-type: none"> • 2 575 € construction nouvelle • 2 575 € construction existante lors de la mise en place du réseau | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Communes | Date de la délibération de référence | Tarifs Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) « Assimilés domestiques » 2020 |
|--|--|--|
| Aigrefeuille-sur-Maine | Délibération du 06/12/2012 | <ul style="list-style-type: none"> • 950 € jusqu'à 2 logements • 160 € pour chaque logement supplémentaire • Minimum de facturation 950 € <p>En fonction de l'activité exercée, application de coefficients de transformation, les modalités d'application sont celles de la délibération de la commune du 06/12/2012.</p> |
| Boussay | Délibération du 09/11/2017 | Forfait 2 600 € - les modalités d'application sont celles de la délibération de la commune du 09/11/2017. |
| Château-Thébaud | Délibération du 14/10/2019 | <p>Forfait par logement, local professionnel ou toute autre destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 950 € logement neuf ou non équipé d'une installation autonome • 1 950 € logement ancien déjà équipé d'une installation autonome |
| Clisson | Délibérations des 14/11/2019 et 28/06/2012 | Pas de tarif spécifique « assimilés domestiques », application du même tarif que pour les usagers domestiques |
| Gétigné | Délibération 2017-10-08 du 19/10/2017 | <p>Base PFAC 2020 : forfait de 2 900 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface de plancher inférieure à 100 m² : 60 % de la PFAC • Surface de plancher de 100 à 500 m² : 60% de la PFAC + 6 €/m² de 100 à 500 m² • Surface de plancher supérieure à 500 m² : 60% de la PFAC + 6 €/m² de 100 à 500 m² + 4 €/m² pour la surface supérieure à 500 m² <p>Les modalités d'application sont celles de la délibération de la commune du 19/10/2017.</p> |
| Gorges | | Pas de tarif spécifique « assimilés domestiques », application du même tarif que pour les usagers domestiques |
| Haute-Goulaine | Délibération du 10/04/2015 | <ul style="list-style-type: none"> • Habitat individuel : forfait de 5 460 € • Bâtiment collectif : <ul style="list-style-type: none"> o Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m² : 5 460 € o Surface de plancher supérieure à 200 m² : 5 460 € +22.50 €/m² au-delà de 200 m² • NB : le coût de la partie publique du branchement supporté par le propriétaire est déduit de ces montants sur production par le délégataire du service de la facture acquittée. |
| La Haye-Fouassière (Ex-SIVU de la Sèvre) | Délibérations des 04/11/2013 et 11/06/2012 | <ul style="list-style-type: none"> • Habitat individuel : forfait de 5 460 € (réduction de 74.5% pour les logements en assainissement non collectif venant à être desservis par un réseau collectif). • Bâtiment collectif : <ul style="list-style-type: none"> o Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m² : 5 460 € o Surface de plancher supérieure à 200 m² : 5 460 € +22.50 €/m² au-delà de 200 m² • NB : le coût de la partie publique du branchement supporté par le propriétaire est déduit de ces montants sur production par le délégataire du service de la facture acquittée. |

| | | |
|---|--|--|
| La Planche | | Pas de tarif spécifique « assimilés domestiques », application du même tarif que pour les usagers domestiques |
| Maisdon-sur-Sèvre | | Pas de tarif spécifique « assimilés domestiques », application du même tarif que pour les usagers domestiques |
| Monnières | | Pas de tarif spécifique « assimilés domestiques », application du même tarif que pour les usagers domestiques |
| Remouillé | | Pas de tarif spécifique « assimilés domestiques », application du même tarif que pour les usagers domestiques |
| Saint-Fiacre-sur-Maine (Ex-SIVU de la Sèvre) | Délibérations des 04/11/2013 et 11/06/2012 | <ul style="list-style-type: none"> • Habitat individuel : forfait de 5 460 € (réduction de 74.5% pour les logements en assainissement non collectif venant à être desservis par un réseau collectif). • Bâtiment collectif : <ul style="list-style-type: none"> ○ Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m² : 5 460 € ○ Surface de plancher supérieure à 200 m² : 5 460 € +22.50 €/m² au-delà de 200 m² <p>NB : le coût de la partie publique du branchement supporté par le propriétaire est déduit de ces montants sur production par le délégataire du service de la facture acquittée.</p> |
| Saint-Hilaire de Clisson | | Pas de tarif spécifique « assimilés domestiques », application du même tarif que pour les usagers domestiques |
| Saint-Lumine de Clisson | | Pas de tarif spécifique « assimilés domestiques », application du même tarif que pour les usagers domestiques |
| Vieillevigne | | Pas de tarif spécifique « assimilés domestiques », application du même tarif que pour les usagers domestiques |

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Transfert des marchés et conventions liés à la prise de compétence eau et assainissement

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services, au profit de chacun des EPCI-FP concernés, ainsi que le transfert des contrats qui y sont attachés, par substitution de cocontractant.

Même si le transfert de ces conventions et marchés sont de plein droit, il convient de les acter officiellement par l'intermédiaire d'avenants actant le transfert de co-contractant.

DELIBERATION

VU l'article 66 de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 17.12.2019-04 du 17 décembre 2019 relative à la définition du périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo va exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2020, les compétences « Assainissement collectif » et « eau potable », elle va se substituer aux communes pour les droits et obligations qui leur incombent antérieurement pour l'exercice de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 46 | Voix contre : 0 | Abstention : 2 | Ne prend pas part au vote : 0 |

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants de transfert à intervenir concernant :

- Les contrats de marchés publics et tous les autres contrats (téléphonie, énergie...),
- conventions (de déversement, d'épandage...),
- et autres actes liés aux services assainissement collectif et eau potable

PRECISE que Madame la Présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Réaménagement du centre bourg de Haute-Goulaine : encadrement juridique et financier des travaux en matière d'eaux usées : convention avec la Commune de Haute-Goulaine et la LAD-SELA

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Haute-Goulaine a conclu le 23 novembre 2016 avec la Société Loire Atlantique Développement-SELA une concession d'aménagement portant sur la réalisation d'un programme de constructions et un programme d'équipements publics pour le réaménagement du centre bourg pour une durée de 15 ans (2017/2031). Le coût de l'opération est fixé à 7 641 348 € HT.

La concession détaille le montant de la participation de la collectivité concédante :

- 1 941 348 € HT au titre de la cession du foncier communal
- 2 200 000 € HT au titre d'une participation d'équilibre
- 3 500 000 € HT au titre d'une participation contre remise d'équipements publics

Au titre de la participation aux équipements publics, le coût prévisionnel des travaux en matière d'« eaux usées » et d'« eaux pluviales urbaines » a été chiffré à 960 000 € HT (576 000 € HT pour les « eaux pluviales » et 384 000 € HT pour les « eaux usées »).

Dans le cadre du transfert des compétences « assainissement » et « eaux pluviales » organisé par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Clisson Sèvre et Maine Agglo se substituera à la Commune de Haute-Goulaine pour la participation versée à l'Aménageur dans le cadre de la compétence assainissement. Cette substitution, induite par le transfert de compétences est rappelée à l'article 28.1 de la concession d'aménagement « Participation de la collectivité concédante » qui stipule que la Communauté d'agglomération se substituera dans le versement de la participation due au titre des travaux concernant la compétence assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences entraîne le transfert des droits et obligations, notamment dans le versement d'une participation à l'aménageur.

Toutefois, Clisson Sèvre et Maine Agglo n'a pas vocation à se substituer à la Commune dans la concession d'aménagement, les missions du concédant prévues à l'article 4 de la convention n'étant pas impactées par le transfert de compétences : la Communauté d'agglomération se substitue ainsi seulement dans l'engagement financier (participation) pris par la Commune de Haute-Goulaine sans devenir elle-même partie à la convention.

Dans ce cadre, il convient d'adopter une convention tripartite entre Clisson, Sèvre et Maine Agglo, la Commune de Haute-Goulaine et la Société Loire Atlantique Développement-SELA dont l'objet est d'organiser les relations juridiques, financières et fonctionnelles entre les trois parties pour l'accomplissement efficace des objectifs et du projet en matière d'eaux usées.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 relatif à la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale dans les droits et obligations des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 17.12.2019-04 du 17 décembre 2019 relative à la définition du périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU la convention de concession d'aménagement conclue le 23 novembre 2016 entre la Commune de Haute-Goulaine et la Société Loire Atlantique Développement-SELA,

VU le projet de convention tripartite, ci-annexé,

CONSIDERANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo a vocation à se substituer à la Commune de Haute-Goulaine dans la participation due à l'aménageur au titre des eaux usées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 47 | Voix contre : 0 | Abstention : 1 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE la convention tripartite entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Commune de Haute-Goulaine et la Société Loire Atlantique Développement-SELA qui détermine les conditions de réalisation et de financement du programme des futurs équipements publics relevant de la compétence communautaire, à savoir les réseaux d'eaux usées qui seront réalisés par l'Aménageur dans le périmètre de la concession de l'opération de réaménagement du centre-bourg de la Commune de Haute-Goulaine.

PRECISE que le montant de la subvention à la charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo est estimé à 384 000 €, selon un échéancier prévisionnel de versement établi. La subvention sera appelée par l'Aménageur à l'issue de l'approbation du CRAC par la Commune, après avis favorable de la Communauté d'Agglomération, soit au plus tard le 30 juin de chaque année.

PRECISE que la présente convention expirera à la date d'échéance du contrat de concession, à savoir au plus tard le 31 décembre 2031.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Commune de Haute-Goulaine et Loire Atlantique Développement – SELA.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Tarifs 2020 du service eau potable de la commune de Boussay

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

La gestion de la compétence eau potable de la commune de Boussay était historiquement portée par le Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable de la Région Ouest Choletais (SIAEP ROC) dans le cadre d'une délégation de service public par affermage signée avec la Société SAUR. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2006 avec une première date d'échéance au 31 décembre 2017. L'avenant n°5 - 16/2016 du 12 décembre 2016 a prolongé le contrat d'affermage de la Société SAUR pour une durée supplémentaire de deux ans.

Conformément à ses statuts et aux modifications intervenues à ce sujet, le SIAEP ROC a été dissous de plein droit également à l'échéance du 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'Agglomération du Choletais et Mauges Communauté, les 3 EPCI-FP membres du SIAEP, ont établi un pacte de dissolution dudit syndicat, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020, permettant notamment d'assurer la continuité du service de l'eau potable sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et d'exercer pleinement la compétence eau potable pour la commune de Boussay.

Dans le cadre des échanges avec les deux autres EPCI, il a été convenu d'établir un avenant n°6 portant sur les deux objets suivants :

1. La prolongation d'une année supplémentaire du contrat de la Société SAUR qui porte l'échéance du contrat au 31/12/2020
2. La modification des parties prenantes, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Agglomération du Choletais et Mauges Communauté en lieu et place du SIAEP ROC, le contrat d'affermage devant être scindé entre ces trois entités.

Ce contrat a ainsi directement été prolongé à effet du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, l'alimentation en eau potable est assurée par les installations de l'ancien SIAEP ROC gérées maintenant par la régie de l'eau de Mauges Communauté.

Mauges Communauté est donc amenée à vendre de l'eau en gros à la société SAUR pour l'alimentation de la commune de Boussay. Par délibération, elle a acté le principe de non-enrichissement par rapport aux collectivités extérieures.

Le prix du mètre cube d'eau concernant la commune de Boussay est donc de 0.425 € H.T/m³. Les tarifs applicables aux usagers en 2020 sont donc les suivants :

| Tarifs Boussay 2020 | |
|----------------------|---|
| Part fixe abonnement | 30 € |
| Par proportionnelle | De 0 à 200m ³ : 0.7024 € |
| | De 201 à 1 000 m ³ : 0.6574 € |
| | De 1001 à 10 000 m ³ : 0.4978 € |
| | Au-delà de 10 000 m ³ : 0.4905 € |

La présente délibération vise donc à reprendre sur le territoire de la commune de Boussay à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs votés fin 2018 par le SIAEP ROC et applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ces tarifs sont assujettis à une TVA à 5.5 %.

DELIBERATION

VU l'article 66 de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°17.12.2019-10 du 17 décembre 2019 approuvant la convention de liquidation du SIAEP ROC à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°17.12.2019-11 du 17 décembre 2019 prenant acte de l'avenant n°6 au contrat d'affermage liant la Société SAUR à la commune de Boussay liée à l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce de plein droit au lieu et place du SIAEP ROC, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence distribution de l'eau potable sur la commune de Boussay,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE les tarifs du service eau potable applicable aux usagers de la commune de Boussay, tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Tarifs 2020 du service eau potable de la commune de Clisson

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

La gestion de la compétence eau potable était assurée directement par la commune dans le cadre d'une délégation de service public par affermage signée avec la Société SAUR. Les tarifs étaient donc adoptés chaque année par le conseil municipal de la commune.

| Tarifs Clisson 2020 | |
|--|--------------------------------|
| Part fixe abonnement | 37.21 € |
| Par proportionnelle | De 0 à 70m3 : 0.8959 € |
| | De 71 à 120 m3 : 1.0189 € |
| | De 121 à 300 m3 : 1.0509 € |
| | De 301 à 500 m3 : 1.0681 € |
| | De 501 à 6 000 m3 : 1.0302 € |
| | De 6 001 à 9 000 m3 : 1.0302 € |
| Au-delà de 9 000 m3 : 0.6060 € | |
| Tarif fuite (exonéré de la redevance d'assainissement) | 1.0302 € |

La présente délibération vise donc à reprendre sur le territoire de la commune de Clisson à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs votés le 14 novembre 2019 par le Conseil municipal de la commune de Clisson.

Ces tarifs sont assujettis à une TVA à 5.5 %.

DELIBERATION

VU l'article 66 de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 Novembre 2019 de la commune de Clisson fixant les tarifs du service eau potable de la commune de Clisson à compter du 1^{er} Janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2019 actant le transfert à la communauté d'agglomération du contrat d'affermage liant la Société SAUR à la commune de Clisson liée à l'exercice de la compétence distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce de plein droit au lieu et place de la commune de Clisson, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence distribution de l'eau potable sur la commune de Clisson,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE les tarifs du service eau potable applicable aux usagers de la commune de Clisson, tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avenant n°5 de transfert de la Délégation de Service Public liée à l'exercice de la compétence distribution de l'eau potable par la Communauté d'Agglomération sur la commune de Clisson

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services, ainsi que des contrats qui y sont attachés, par substitution de cocontractant.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Ce transfert nécessite, pour chaque contrat, la passation d'un avenant tripartite, signé par le pouvoir adjudicateur actuel, les communes, le pouvoir adjudicateur futur, Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'entreprise ou le groupement d'entreprise titulaire du marché.

DELIBERATION

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 relatif à la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale en qualité de cocontractant dans le cadre du transfert de compétence,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios relatifs à la prise des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales,

VU le projet d'avenant n°5 de transfert du contrat de Délégation de Service public lié à l'exercice de la compétence distribution d'eau potable sur la commune de Clisson, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo du contrat de Délégation de Service public lié à l'exercice de la compétence distribution d'eau potable sur la commune de Clisson à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Madame La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 du transfert du contrat de Délégation de Service Public liée à l'exercice de la compétence distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Clisson avec la Commune de Clisson et le concessionnaire SAUR.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Convention de gestion avec les communes relative à la compétence eaux pluviales urbaines

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a défini le périmètre d'exercice de cette compétence comme la gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Clisson Sèvre et Maine Agglo coopéreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Comme le permet la loi « engagement et proximité », il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront à titre transitoire, la gestion de la compétence "eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ainsi, chaque commune devra élaborer le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conservera donc, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Les communes ne verseront en conséquence pas d'attribution de compensation, à ce jour, à Clisson Sèvre et Maine Agglo, correspondantes aux charges transférées.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomérations,

VU l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

VU l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales reconnaissant à la Communauté d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°17.12.2019-04 du 17 décembre 2019 relative à la définition du périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 21 janvier 2020,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo se voit transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le principe d'une convention de gestion de service par lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les 16 communes membres.

ENVIRONNEMENT

OBJET – Approbation de la convention de partenariat avec l'association LE GRAND DETOURNEMENT

Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de son réseau de déchèteries/haltes éco-tri et avec l'objectif de valoriser les objets qui arrivent sur ces sites, souhaite développer des partenariats pour assurer une collecte séparative ainsi que le réemploi d'objets valorisables déposés sur les déchèteries et haltes éco-tri du territoire.

Dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Remouillé, et de la création de l'association Le Grand Détournement, cette collecte séparative d'objet peut se mettre en place sur le site au sein de l'espace de stockage dédié pour cela. Ainsi, il est convenu que l'association vienne récupérer les objets pour mise en vente dans leur ressourcerie située sur la commune de Remouillé.

DELIBERATION

VU l'avis de la commission Environnement-Déchets réunie le 30 janvier 2019,

VU le projet de convention de partenariat avec l'association LE GRAND DETOURNEMENT, ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le partenariat avec l'association Le Grand Détournement.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'association LE GRAND DETOURNEMENT.

ENVIRONNEMENT

OBJET – Approbation de la convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE

Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de son réseau de déchèteries/haltes éco-tri et avec l'objectif de valoriser les objets qui arrivent sur ces sites, souhaite poursuivre le partenariat existant avec Pat'Mouille pour assurer une collecte séparative ainsi que le réemploi d'objets valorisables déposés sur la halte éco-tri de la Haye Fouassière, la déchèterie de Clisson et la déchèterie de Gétigné.

DELIBERATION

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 24 juin 2014, approuvant le partenariat avec l'Ecocyclerie du Vignoble Nantais,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson (CCVC) et de Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG), et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'absorption de l'association l'Ecocyclerie du Vignoble Nantais par l'association PATMOUILLE en date du 1^{er} janvier 2017,

VU la décision de la Présidente, en date du 26 avril 2019, approuvant le renouvellement du partenariat avec Pat'Mouille pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019

VU le projet de convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE, ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

DECIDE DE POURSUIVRE le partenariat existant avec l'association PATMOUILLE, pour la collecte séparative ainsi que le réemploi d'objets valorisables déposés en déchèteries communautaires.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'association PATMOUILLE.

ENVIRONNEMENT

OBJET – Approbation de la convention avec l'organisme OCAD3E et l'éco-organisme ECOSYSTEM pour la collecte des lampes usagées sur le territoire

Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au code de l'environnement, tout producteur, importateur ou distributeur d'équipements électriques et électroniques est tenu de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets issus des desdits produits. Les coûts de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) supportés par les collectivités territoriales sont compensés par un organisme coordonnateur agréé qui leur reverse la fraction équivalente de la contribution financière qu'il reçoit des producteurs, importateurs ou distributeurs de DEEE.

Ainsi, pour bénéficier des soutiens liés à l'organisation de la filière, Clisson Sèvre et Maine Agglo a conclu une convention avec l'organisme agréé OCAD3E pour travailler avec l'éco-organisme RECYLUM pour les lampes et ampoules. Cet éco-organisme a fusionné avec l'éco-organisme ECOSYSTEME en charge des DEEE, pour former une nouvelle entité « ECOSYSTEM ».

Il convient donc d'approuver le nouveau cahier des charges se rapportant spécifiquement aux lampes usagées, cahier des charges dont la validité est liée à l'agrément en cours, soit jusqu'en décembre 2020. Une nouvelle convention devra être signée au 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION

VU les articles L.541-2, L.541-10-2, R.543-172 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 portant sur le renouvellement de l'agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 9 novembre 2017, pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société Ecosystem a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2018, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

VU le projet de convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour la collecte des lampes usagées sur le territoire, ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE la nouvelle convention de collecte des lampes usagées avec l'organisme OCAD3E et l'éco-organisme ECOSYSTEM, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention avec OCAD3E et ECOSYSTEM.

ENVIRONNEMENT

OBJET – Approbation du contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages avec la Papeterie NORSKE SKOG Golbey

Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

En septembre 2017, le Syndicat mixte Valor3e a proposé de mettre en place un groupement entre les collectivités adhérentes de Valor3e pour vendre les matériaux issus du tri. Le syndicat a assuré le pilotage du groupement et sa gestion administrative et financière. L'objectif d'un tel regroupement était quadruple :

- Négocier la vente des matériaux issus du tri au nom des adhérents
- Densifier les flux au départ des sites de tri pour rentabiliser les transports,
- Vendre les matériaux selon les cours au plus près de la réalité du marché,
- Obtenir un prix de rachat plus compétitif en mettant sur le marché des tonnages plus importants.

Pour la filière « journaux, magazines et prospectus », plus communément appelée « papiers », le repreneur depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo est le groupe finlandais UPM. En septembre 2019, le groupe a décidé de mettre en vente le site historique de Chapelle Darblay à Grand Couronne. En effet, les marchés du papier graphique connaissent un déclin structurel et continu depuis plus de dix ans maintenant. Ce déclin s'est encore accentué en 2019 en raison de conditions économiques défavorables, ce qui a entraîné des bouleversements sur le marché à l'échelle mondiale. Notre contrat prenait fin au 31 décembre 2019 avec une reconduction prévue de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. UPM n'a pas souhaité affermir cette nouvelle tranche de deux ans, au vu du contexte. Notre contrat s'arrêtait donc définitivement au 31 décembre 2019.

Ainsi, de nombreuses démarches ont été entreprises pour trouver un autre repreneur à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est donc convenu dans un premier temps de faire reprendre la moitié de notre gisement de papier (soit environ 600T) par la papeterie NORSKE SKOG Golbey située dans les Vosges, près d'Épinal. Cette papeterie est l'une des usines du groupe papetier norvégien Norske Skog.

DELIBERATION

Considérant la vente de l'usine UPM et de fait l'arrêt du contrat de reprise pour les papiers collectés sur le territoire,

VU le projet de contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages avec la papeterie NORSKE SKOG Golbey, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le contrat de partenariat avec la papeterie NORSKE SKOG Golbey ayant pour objet de définir les conditions de reprise des papiers collectés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Les papiers récupérés achetés par Norske Skog sont les journaux, revues, magazines, prospectus, triés. Cela concernera la moitié du gisement du territoire.

PRECISE que le présent contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Madame La Présidente, ou son représentant, à signer le contrat avec la papeterie NORSKE SKOG Golbey.

ENVIRONNEMENT

OBJET – Approbation de l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton avec REVIPAC (concerne les déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexé PCNC)

Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers », Clisson Sèvre et Maine Agglo a en charge la gestion des déchets d'emballages.

Pour la vente des matériaux issus du tri des emballages, elle a adhéré, par délibération en date du 26 septembre 2017, au groupement de vente de matériaux porté par le syndicat mixte Valor3e. A l'issue de la consultation du groupement, Clisson Sèvre et Maine Agglo a contractualisé avec l'entreprise VEOLIA pour la reprise de ses cartons (2 sortes 5.02 et 1.05 – déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexé PCNC). Le contexte international a incité l'entreprise VEOLIA à revoir sa proposition de prix de reprise en proposant un prix plancher à 0€/tonne pour la sorte 5.02 et de 40€/tonne pour la sorte 1.05, ou à dénoncer le contrat.

L'entreprise REVIPAC, repreneur filière mandaté par CITEO, a proposé des conditions de reprise plus avantageuses (prix plancher pour la sorte 1.05 à 75€/T contre 40€/T pour Veolia et prix plancher pour la sorte 5.02 à 60€/T contre 0€/T pour Veolia – 985 T en 2018). Ainsi, Clisson Sèvre et Maine Agglo a contractualisé avec REVIPAC à compter du 1^{er} juillet 2019. Or, le marché mondial du papier-carton a continué à s'effondrer depuis cette date, et REVIPAC est aujourd'hui contrainte de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention. Dans ce contexte, le prix minimum de reprise est supprimé. Les stipulations de l'article 1.11 du contrat sont supprimées et remplacées par les stipulations présentes dans l'avenant n°1. Concrètement, les prix planchers sont donc supprimés (aujourd'hui, reprise des flux à 0€/T départ). Cette suppression ne signifie pas que les collectivités ne percevront plus de recettes mais qu'elles percevront des recettes en fonction des cours des produits recyclés. L'écoulement des stocks reste garanti.

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le contrat de reprise option filières papier-carton avec REVIPAC pour les flux papier-carton non complexés (PCNC) issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton, ci-annexé,

M. Franck NICOLON rappelle qu'il existait dans la région et une industrie du recyclable qui a périclité pour des problèmes de gestion de l'entreprise. Aujourd'hui, tout le papier français est recyclé à l'étranger. C'est une situation paradoxale au vu des enjeux. Il espère qu'un projet de relance verra rapidement le jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton (2018-2022) avec REVIPAC pour le papier-carton non complexés (PCNC) issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie (2 sortes 5.02 et 1.05) portant sur des modifications apportées à l'article 11.1 du contrat uniquement. Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

PRECISE que le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat avec REPIPAC.

URBANISME ET HABITAT

OBJET – PEM de la gare de Clisson – Acquisition de parcelles appartenant SNCF MOBILITES GARE ET CONNEXION

Rapporteur : M. Xavier BONNET – Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire - mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Par décision du Président n°02.2013-01, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson (CCVC) autorisait Monsieur le Président à signer un protocole foncier avec Réseau Ferré de France (RFF) et la Mairie de Clisson au sujet de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Clisson. Le 24 décembre 2013, Monsieur le Président signait ledit protocole.

Suite à l'aménagement du parc de stationnement du PEM de la gare de Clisson situé le long de la rue de la Marre Rouge, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est porté acquéreur auprès de SNCF Mobilités Gare et Connexion d'une partie des emprises foncières.

Après négociation, il est convenu que SNCF Mobilités Gare et Connexion cède à Clisson Sèvre et Maine Agglo les parcelles aménagées en parc de stationnement et en parvis, cadastrées section AP n°608, 628, 633 et 634 pour partie (selon découpage décidé d'un commun accord entre les deux parties), pour une superficie totale d'environ 8 471 m².

Sur la base de l'avis du service de France Domaine en date du 26 novembre 2019, cette cession est consentie au prix de 9 € HT/m², soit un total d'environ 76 239 euros.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces parcelles qui relèvent du domaine public et relèveront après aliénation toujours du domaine public, sont cédées à l'amiable sans déclassement préalable.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3111-1 et L.3111-2,

VU la décision du Président n°02.2013-01 décidant de signer un protocole foncier avec Réseau ferré de France et la Ville de Clisson pour permettre la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Clisson,

VU le protocole foncier signé le 24 décembre 2013 avec Réseau Ferré de France et la Mairie de Clisson,

VU l'avis du service de France Domaine en date du 26 novembre 2019,

CONSIDERANT les négociations intervenues depuis 2018 pour la cession des emprises foncières aménagées à usage de parc de stationnement et situées le long de la rue de la Marre Rouge,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

DECIDE D'AQUERIR les parcelles cadastrées section AP n°608, 628, 633 et 634 pour partie, pour une superficie totale d'environ 8 471 m², appartenant à SNCF Mobilités Gare et Connexion, et situées le long de la rue de la Marre Rouge sur la Commune de Clisson.

PRECISE que cette acquisition est consentie au prix de 9 euros HT/m², soit un total d'environ 76 239 euros.

PRECISE que les frais inhérents à cette acquisition, notamment les frais de notaire, seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DESIGNE l'étude notariale TEILLIAIS-DEVOS-ROUILLON à Clisson pour représenter la collectivité.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

PATRIMOINE

OBJET - Projet de siège communautaire et Maison de l'économie : attribution des marchés de travaux

Rapporteur : M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération déconstruction-reconstruction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie, la consultation pour les 19 lots concernant la construction a été lancée le 8 novembre 2019 en procédure adaptée. La date limite de remise des offres a été fixée au 13 décembre 2019, 12h00.

60 offres ont été reçues dans les délais impartis, réparties de la manière suivante :

Pour rappel, le lot 1 Désamiantage et déconstruction a été lancé, par anticipation par rapport aux autres lots de travaux, a été attribué et est en cours d'exécution.

Lot 2 : Terrassements-VRD :

SAS BLANLOEIL - 44190 CLISSON

Lot 3 : Gros-Œuvre :

SAS MORISSET – 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

EGDC – Agence du Pallet 44330

SOC ESPERANCE DES ETS FAUCHARD – 85601 MONTAIGU

Lot 4 : Etanchéité :

BERGERET – Agence Malville 44089

ENGIE Axima – 44344 BOUGUENNAIS

SARL CERTBAT -

SMAC – 44200 COUERON

SOPREMA ENTREPRISES SAS – Agence de Carquefou 44476

SEO - 44360 CORDEMAIS

SAS OUEST ETANCHE – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Lot 5 : Structure-bardage métallique :

SMAC-44200 COUERON

Lot 6 : Métallerie :

SARL Gaillard – 85140 LES ESSARTS

EGDC – Agence du Pallet 44330

Lot 7 : Menuiserie extérieure aluminium :

SARL Gaillard – 85140 LES ESSARTS

CONCEPT ET MENUISERIE – 49340 VEZINS

ERDRALU – 44390 NORT SUR ERDRE

SERRURERIE LUCONNAISE – 85400 LUCON

SARL LAINE – 85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Lot 8 : Menuiserie - mobilier-habillage bois :
ADM BRODU – 85280 LA FERRIERE

Lot 9 : Cloisons sèches :
SA SATI – 49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Lot 10 : Sols souples :
groupe vinet sa – 86060 POITIERS
ATLANTIC SOLS CONFORT – 44000 REZE
SARL JOBARD PEINTURE ET SOLS – 85130 LA VERRIE
CALANDREAU – 85110 CHANTONNAY
GAUVRIT JEAN-LUC
SARL PAILLAT NORBERT
SARL FREMONDIERE DECORATION
SAAS MARIOTTE

Lot 11 : Carrelage – faïence :
ATLANTIC SOLS CONFORT
BATICERAM
SAAS MARIOTTE
CCV

Lot 12 : Plafonds suspendus :
A.P.M
SARL PLAFISOL
TECHNI PLAFONDS
PICHAUD VINET

Lot 13 : Peinture :
SARL JOBARD PEINTURE ET SOLS
SARL Martineau
SPIDE CHAUVEAU
EVPR SARL
SARL PAILLAT NORBERT
SARL FREMONDIERE DECORATION

Lot 14 : Ascenseur :
SCHINDLER
NSA
ORNA SUD OUEST

Lot 15 : Espaces verts-clôtures :
ARBORA
SARL BROSSEAU
JARDIN DECOR
ENTREPRISE NOUVELLE PAYSAGE

Lot 16 : nettoyage de réception :
Aucune offre

Lot 17 : Rayonnages mobiles :
ALPHADEX
SAMODEF FORSTER

Lot 18 : Plomberie – sanitaires :
FORCENERGIE
GROUPE F2E
VENDEE FLUIDES ENERGIES
ENTREPRISE OUVRARD
SCOP SA HERVE DURAND
SA TURQUAND

Lot 19 : Chauffage-ventilation :
AMIAUD SARL
FORCENERGIE
GROUPE F2E
VENDEE FLUIDES ENERGIES
ENTREPRISE OUVRARD
SCOP SA HERVE DURAND
SA TURQUAND

Lot 20 : Electricité - courants forts faibles :

EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN
 LOIRAT ET SAUVAGET
 VENDEE FLUIDES ENERGIES
 SNGE OUEST
 BLI
 SA TURQUAND

Suite à un premier classement des offres, des négociations ont été menées avec les 3 candidats les mieux placés pour chaque lot. Après négociation, le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre fait ressortir les offres les mieux disantes suivantes :

| Intitulé du lot | Entreprises | Estimation € HT | Base Négociée € HT | Ecart (%) |
|-----------------|-------------|-----------------|--------------------|-----------|
|-----------------|-------------|-----------------|--------------------|-----------|

| | | | | |
|--|--|-----------------------|-----------------------|-------------|
| Pour rappel : 1 - DÉCONSTRUCTION – DÉSAMIANTAGE | CHARIER TP Agence CLENET PALARDY | 325 000,00 € | 282 400,00 € | -13% |
| 2 - TERRASSEMENTS - VRD | BLANLOEIL - CLISSON 44190 | 355 000,00 € | 360 000,00 € | 1% |
| 3 - GROS-ŒUVRE | Sté L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD - 85601 MONTAIGU | 1 034 000,00 € | 1 150 700,00 € | 11% |
| 4 - ETANCHEITE | BERGERET - Agence de MALVILLE 44089 | 180 000,00 € | 167 825,23 € | -7% |
| 5 - STRUCTURE - BARDAGE METALLIQUE | SMAC - 44200 COUERON | 182 000,00 € | 265 222,22 € | 46% |
| 6 - METALLERIE | EGDC - Agence du PALLET 44330 | 114 000,00 € | 122 016,63 € | 7% |
| 7 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | SARL LAINÉ - ST GEORGES DES MONTAIGU 85600 | 373 000,00 € | 462 865,00 € | 24% |
| 8 - MENUISERIES - MOBILIER - HABILLAGE BOIS | ADM BRODU - LA FERRIÈRE 85280 | 580 000,00 € | 691 301,00 € | 19% |
| 9 - CLOISONS SECHES | SAS SATI - BEAUPREAU EN MAUGES 49600 | 162 000,00 € | 230 000,00 € | 42% |
| 10 - SOLS SOUPLES | GROUPE VINET - POITIERS 86060 | 92 500,00 € | 85 000,00 € | -8% |
| 11 - CARRELAGE - FAÏENCE | BATICERAM - CLISSON 44190 | 52 000,00 € | 54 600,00 € | 5% |
| 12 - PLAFONDS SUSPENDUS | PICHAUD VINET - ST HILAIRE DE LOULAY 85600 | 53 000,00 € | 52 000,00 € | -2% |
| 13 - PEINTURE | SPIDE CHAUVEAU - MONTAIGU 85600 | 95 000,00 € | 114 756,32 € | 21% |
| 14 - ASCENSEUR | CFA DIVISION NSA - SAINT BENOIT 86280 | 40 000,00 € | 36 600,00 € | -9% |
| 15 - ESPACES VERTS - CLÔTURES | ARBORA - TORFOU 49660 | 21 500,00 € | 21 860,50 € | 2% |
| 16 - NETTOYAGE DE RÉCEPTION | | 6 000,00 € | 6 000,00 € | 0% |
| 17 - RAYONNAGES MOBILES | SAMODE FORSTER - 92000 NANTERRE | 22 500,00 € | 21 853,24 € | -3% |
| 18 - PLOMBERIE SANITAIRES | VFE - DOMPIERRE SUR YON 85170 | 92 000,00 € | 78 000,00 € | -15% |
| 19 - CHAUFFAGE - VENTILATION | AMIAUD - LES BROUZILS 85260 | 574 500,00 € | 500 000,00 € | -13% |
| 20 - ELECTRICITE | SNGE OUEST - LA ROCHE SUR YON 85000 | 377 000,00 € | 409 000,00 € | 8% |

| | | | | |
|----------------------|--|-----------------------|-----------------------|---------------|
| TOTAL HT BASE | | 4 731 000,00 € | 5 112 000,14 € | +8,05% |
|----------------------|--|-----------------------|-----------------------|---------------|

La Commission d'attribution s'est réunie le 17 janvier 2020 à 16h30 et a, au vu du rapport d'analyse des offres, émis un avis favorable quant à l'attribution de 18 lots aux entreprises les mieux disantes. Le lot 16 n'ayant reçu aucune offre, il est proposé de le déclarer infructueux et sans suite.

DELIBERATION

VU les dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique relatif à la procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08 novembre 2019,

VU la délibération communautaire n°13.03.2018-40 du 13 mars 2018 approuvant le programme général de l'opération et son enveloppe financière pour la création du Siège communautaire et la Maison de l'économie,

VU la délibération communautaire n°27.03.2018-01 du 27 mars 2018 votant les autorisations de programme au titre de l'exercice 2018, et notamment le Siège communautaire et la Maison de l'économie,

VU la délibération communautaire n°27.11.2018-04 du 27 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de déconstruction-reconstruction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie à Clisson,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2019 approuvant le bilan des autorisations de programme et d'engagement de l'année 2018 et les actualisations,

VU la délibération communautaire du 2 juillet 2019 approuvant l'avant-projet définitif du projet de création du siège communautaire et de Maison de l'économie,

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie,

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les actualisations pour les autorisations de programme et d'engagement,

VU la proposition de la Commission d'attribution réunie le 17 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 43 | Voix contre : 1 | Abstention : 4 | Ne prend pas part au vote : 0 |

ATTRIBUE les marchés de travaux, dans le cadre de l'opération de déconstruction-reconstruction du Siège communautaire et de Maison de l'économie aux entreprises suivantes :

| LOT | ENTREPRISE RETENUE | MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE |
|---|---|-------------------------------|
| 2 - TERRASSEMENTS - VRD | BLANLOEIL - CLISSON 44190 | 360 000,00 € |
| 3 - GROS-CŒUVRE | Sté L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD - 85601 MONTAIGU | 1 150 700,00 € |
| 4 - ETANCHEITE | BERGERET - Agence de MALVILLE 44089 | 167 825,23 € |
| 5 - STRUCTURE - BARDAGE METALLIQUE | SMAC - 44200 COUERON | 265 222,22 € |
| 6 - METALLERIE | EGDC - Agence du PALLET 44330 | 122 016,63 € |
| 7 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | SARL LAINÉ - ST GEORGES DES MONTAIGU 85600 | 462 865,00 € |
| 8 - MENUISERIES - MOBILIER - HABILLAGE BOIS | ADM BRODU - LA FERRIÈRE 85280 | 691 301,00 € |
| 9 - CLOISONS SECHES | SAS SATI - BEAUPREAU EN MAUGES 49600 | 230 000,00 € |
| 10 - SOLS SOUPLES | GROUPE VINET - POITIERS 86060 | 85 000,00 € |
| 11 - CARRELAGE - FAÏENCE | BATICERAM - CLISSON 44190 | 54 600,00 € |
| 12 - PLAFONDS SUSPENDUS | PICHAUD VINET - ST HILAIRE DE LOULAY 85600 | 52 000,00 € |
| 13 - PEINTURE | SPIDE CHAUVEAU - MONTAIGU 85600 | 114 756,32 € |

| | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| 14 - ASCENSEUR | CFA DIVISION NSA - SAINT BENOIT 86280 | 36 600,00 € |
| 15 - ESPACES VERTS - CLÔTURES | ARBORA - TORFOU 49660 | 21 860,50 € |
| 17 - RAYONNAGES MOBILES | SAMODE FORSTER - 92000 NANTERRE | 21 853,24 € |
| 18 - PLOMBERIE SANITAIRES | VFE - DOMPIERRE SUR YON 85170 | 78 000,00 € |
| 19 - CHAUFFAGE - VENTILATION | AMIAUD - LES BROUZILS 85260 | 500 000,00 € |
| 20 - ELECTRICITE | SNGE OUEST - LA ROCHE SUR YON 85000 | 409 000,00 € |

DECLARE infructueux et sans suite le lot n°16 « nettoyage de réception ».

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces des marchés correspondants.

TOURISME

OBJET – Participation financière 2020 pour le financement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes

Rapporteur : M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué à la Culture - Tourisme

EXPOSE DES MOTIFS

En avril 2012, né de la fusion de 3 offices de tourisme existants, l'Office de tourisme du Pays du Vignoble de Nantes a été créé à l'échelle des 4 anciennes communautés de communes du Vignoble, sous forme d'EPIIC (établissement public industriel et commercial), pour contribuer au développement et à la mise en lumière de l'attractivité du territoire du Vignoble nantais.

La contribution financière des EPCI du territoire a été calculée avec un lissage convergent des contributions existantes, sur la base d'une étude prospective réalisée en 2012. Cette contribution est désormais financée par Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire, au prorata des données respectives de population et d'hébergements (environ 57% CSMA et 43% CCSL).

Depuis 2016, la situation financière de l'Office de tourisme s'est progressivement dégradée (augmentation des charges en parallèle d'une réduction des subventions, régularisations fiscales et régularisation de cotisations retraite complémentaire 2007-2011).

Afin d'apurer le déficit de fonctionnement cumulé et de faire face aux régularisations, les deux communautés ont accepté le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € (57 000 € pour CSMA) en 2018 et d'une subvention exceptionnelle de 253 941 € (164 253 € pour CSMA) en 2019.

Le montant de la participation financière versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes en 2019 a donc été fixée à 432 672 € + subvention exceptionnelle 164 253 €, soit 596 925 €.

Au regard du débat d'orientation budgétaire 2020 de l'Office de tourisme, et dans l'attente de l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et l'Office de Tourisme, il est proposé de voter le budget primitif 2020 de l'Office de tourisme à périmètre d'actions et moyens constants, hors subvention exceptionnelle, et sans revalorisation annuelle. La contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo est ainsi appelée à hauteur de 432 672 €.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment, parmi les compétences exercées de plein droit par les communautés d'agglomération en matière de développement économique, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

VU les articles 133-1 et suivants du Code du Tourisme, qui précisent les missions des offices de tourisme,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission Tourisme réunie le 15 janvier 2020,

VU l'avis du Conseil des Vice-présidents réuni le 10 décembre 2019,

Considérant les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire, de mise en œuvre de la politique locale du tourisme sur le territoire du Vignoble nantais, assurées par l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, pour le compte de Clisson

Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de communes Sèvre et Loire (via le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais), dans le cadre de la compétence « développement économique »,

M. Benoist PAYEN, Président de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, ne prend pas part au vote.

M. Franck NICOLON réitère sa demande sur la clarification des relations communauté d'agglomération et office de tourisme.

Madame la Présidente explique qu'un projet porté par un groupe de travail est en cours qui comprend une clarification sur la gestion du personnel de l'office de tourisme ainsi que la définition d'une ligne d'actions et d'objectifs.

M. Benoist PAYEN précise que dans l'immédiat le budget 2020 sera financé à l'identique.

M. Jean-Guy CORNU croyait que l'on devait avoir une vision plus précise de la gestion de l'office de tourisme, et notamment sur le volet ressources humaines. Or, aujourd'hui, il ne dispose pas des éléments ce qui l'inquiète un peu.

M. Aymar RIVALIN explique que l'audit sur le fonctionnement de l'office n'est pas tout à fait clos.

Madame la Présidente précise qu'un échange a eu lieu en conseil des vice-présidents où les différentes étapes ont été expliquées. C'est pourquoi dans l'immédiat il a été décidé de geler les contributions des différents membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 39 | Voix contre : 0 | Abstention : 8 | Ne prend pas part au vote : 1 |

APPROUVE le versement, au titre de l'exercice 2020, d'une contribution de 432 672 € au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, pour le financement de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

FINANCES

OBJET – Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson - période 2018-2020

Rapporteur : M. Aymar RIVALIN, Vice-Président délégué à la Culture - Tourisme

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans la continuité du projet porté par la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, soutient l'exploitation du moulin du Liveau par l'association « Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson » depuis 2014. Ce soutien s'inscrit dans un projet plus ambitieux autour du site du Liveau qui comprend la requalification et le développement d'activités sur le séchoir, le projet de franchissement de la Sèvre, le sentier de grande randonnée, le Bois de Buis (propriété du Département) et la valorisation de la Sèvre.

Après une première période 2014-2017, une convention triennale de soutien à l'association « les Arts graphiques » a été proposée afin de faciliter le développement des activités pédagogiques et de mémoire autour de la fabrication du papier, perpétuant ainsi la grande histoire papetière de la Sèvre Nantaise et participant au développement touristique du territoire.

Le 13 mars 2018, le Conseil communautaire a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson, portant sur la période triennale 2018-2020, en vue de poursuivre l'aide au développement apportée à l'association, à hauteur de 76 301 € répartie comme suit :

- 2018 : 28 167 €
- 2019 : 23 167 €
- 2020 : 24 967 €

En année 1, l'objectif était de contribuer à l'équilibre du déficit constaté au 31 décembre 2017 et de compenser la fin des aides de l'Etat. En années 2 et 3, l'objectif était de couvrir l'augmentation des charges de personnel et de compenser la fin des aides de l'Etat.

La situation financière de l'association en novembre 2019 fait apparaître une dégradation de la situation financière et un déficit prévisionnel de 5 000 à 7 000 € pour les années 2019 et 2020.

Cette situation amène l'association à solliciter un complément à l'aide au développement apportée par la Communauté d'agglomération, pour atteindre un équilibre financier annuel et disposer d'un fonds de roulement plus important.

L'ouverture du séchoir pour une exposition artistique, de la mi-juillet à la fin octobre 2019, a apporté une augmentation du nombre de visiteurs au Moulin. La dynamique déclenchée en 2019 par cette ouverture estivale du séchoir permet d'envisager un développement du chiffre d'affaires en 2020.

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 13 mars 2018, portant approbation de la convention d'aide financière avec les Arts graphiques pour la période 2018-2020,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 décembre 2019,

VU l'avis du Conseil des Vice-présidents réuni le 10 décembre 2019,

Considérant l'intérêt apporté par l'exploitation du moulin du Liveau par l'association « Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson », partie intégrante du projet ambitieux de valorisation et de l'aménagement du site majeur du patrimoine naturel et touristique que constitue le du site du Liveau,

Considérant la nécessité de soutenir l'activité de l'association, qui ne bénéficie par encore pour le moment d'une synergie complète avec les autres équipements du site du Liveau, et notamment le développement d'activités sur le séchoir, le projet de franchissement de la Sèvre,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| <u>Suffrages exprimés :</u> | | | |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 33 | Voix contre : 0 | Abstention : 15 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le versement d'un complément à l'aide au développement apportée aux Arts graphiques, à hauteur de 10 000 € à verser en 2020, à savoir 5 000 € au titre de l'exercice 2019 et 5 000 € au titre de 2020.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec l'association « Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson ».

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Projet de construction d'un siège communautaire et d'une maison de l'économie : demande de subvention à la Région dans le cadre du Contrat Territoire-Région 2020

Rapporteur : Madame la Présidente, Nelly SORIN

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a lancé une opération de construction de son Siège communautaire et d'une Maison de l'économie. Le Siège communautaire permettra, après fusion, de regrouper tous les personnels administratifs, actuellement localisés sur 3 sites différents, sur un même site. La Maison de l'économie est destinée à devenir le guichet unique des entreprises du territoire. En effet, elle regroupera un pôle de Partenaires de conseil (consulaires, associations, permanence...), un pôle Pépinière d'entreprise tertiaire et un pôle de télétravail. Ces équipements seront implantés sur une même parcelle, dans le cadre d'une opération commune afin de mutualiser un maximum les espaces (ex : salles de réunions). Ils s'installeront dans le parc d'activités de Tabari, sur l'ancien site MC France, évitant ainsi une friche industrielle.

Une première phase de travaux consiste à désamianter et à démolir les bâtiments existants (approbation du marché de travaux au Conseil communautaire du 26/11/2019), puis une deuxième phase de travaux consistant dans la construction des deux équipements est programmée en 2020 (approbation du marché de travaux au Conseil communautaire du 28/01/2020).

Dans la stratégie qu'elle a défini pour le territoire, et notamment dans l'axe 1 du projet politique CSMA 2017-2020 (Un territoire affirmé qui attire et qui rayonne), Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite implanter des équipements et des services structurants et favoriser l'appropriation des atouts du territoire par les habitants et les acteurs locaux.

A ce titre, Clisson Sèvre Maine Agglo, chef de file du Contrat Territoires – Région 2020, a inscrit le projet de construction de son Siège communautaire et d'une Maison de l'économie parmi les projets pré-identifiés pouvant donner lieu à une demande de financement à la Région.

Au titre du Contrat Territoires – Région 2020, l'assiette de dépenses pour lesquelles un soutien financier est sollicité consiste uniquement dans les travaux de construction faisant l'objet d'un marché public de travaux dont l'attribution est inscrite à l'ordre du jour de la séance du 28 janvier 2020. Ne sont donc pas inclus dans cette assiette de dépenses, l'acquisition du terrain, les études préalables, la maîtrise d'œuvre, les travaux de désamiantage et de démolition et les autres postes de dépense.

Au 31 décembre 2019, l'assiette de dépenses concernée est donc estimée, au stade de l'approbation de la phase APD par le Conseil communautaire en date du 2 juillet 2019, à 4 393 500 € HT, pour un montant total de dépenses évalué à la même date à 6 098 503 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de son axe 4 du projet politique CSMA 2017-2020 (Un territoire durable qui innove et s'engage), Clisson Sèvre et Maine Agglo entend développer une culture du développement durable dans les politiques publiques, développer les mobilités douces sous toutes leurs formes, et inscrire les projets de territoire dans une démarche durable. Un volet transition énergétique est par conséquent prévu dans les projets d'équipements structurants portés par la Communauté d'agglomération : nouvel équipement aquatique, siège communautaire et Maison de l'économie.

Le projet de construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie prévoit par conséquent que les bâtiments seront dotés de panneaux photovoltaïques (surcoût estimé à 38 500 € au stade APD) et seront en partie chauffés à l'aide d'une pompe à chaleur géothermique sur champs de sondes (surcoût estimé à 85 000 € au stade APD), devant permettre une production de 14 MWh thermique/an, comptabilisée à l'entrée de la pompe à chaleur.

Ce type de projet d'installation d'une production d'énergie renouvelable est susceptible de financement de la part de la Région Pays de la Loire au titre de la transition énergétique.

Il est donc proposé de déposer auprès de la Région Pays-de-la-Loire une demande d'engagement du projet de construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie, à Clisson, au titre du Contrat Territoires – Région 2020, pour un montant de 123 500 €.

DELIBERATION

VU le cadre d'intervention et les modalités de calcul des dotations des Contrats Territoires-Région 2020, approuvés par la Commission permanente de la Région Pays-de-la-Loire en date du 3 février 2017,

VU la délibération communautaire n°28.05.2019-07 du 28 mai 2019 approuvant la stratégie du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Contrat Territoires – Région 2020 avec la Région Pays-de-la-Loire,

VU le Contrat Territoires – Région 2020 signé entre la Région Pays-de-la-Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 16 juillet 2019,

VU la délibération communautaire du 2 juillet 2019, portant validation de l'avant-projet définitif du projet de Siège communautaire et de Maison de l'économie,

CONSIDERANT le projet de construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie, portant sur un montant de travaux évalué à 4 393 500 € HT (marché public de travaux de construction uniquement), suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses (chiffrages APD) | | Recettes | |
|---|--------------------|------------------------|-----------------------------|
| Postes | Montant HT | Financement | Montant HT |
| Lot Terrassement - VRD | 327 000 € | Etat (DETR 2020) | 115 000 € |
| Lot Gros œuvre BA | 1 084 750 € | Région (NCR 2015-2018) | 550 000 € |
| Lot Etanchéité | 193 000 € | Région (CTR 2020) | 123 500 € |
| Lot Bardage métallique | 150 000 € | ADEME | Montant non connu à ce jour |
| Lot Métallerie | 112 000 € | Autofinancement | 3 605 000 € |
| Lot Menuiseries extérieures Aluminium | 401 000 € | | |
| Lot Menuiserie - Mobilier - Bardage bois | 536 500 € | | |
| Lot Cloisons sèches | 159 000 € | | |
| Lots Sols souples et Nettoyage de réception | 100 000 € | | |
| Lot Carrelage - Faïence | 58 500 € | | |
| Lot Plafonds suspendus | 63 250 € | | |
| Lot Peinture | 84 000 € | | |
| Lot Ascenseur | 40 000 € | | |
| Lot Espaces verts - Clôtures | 18 500 € | | |
| Lot Rayonnages mobiles | 22 500 € | | |
| Lot Plomberie sanitaires | 92 000 € | | |
| Lot Chauffage - Ventilation | 574 500 € | | |
| Lot Electricité | 377 000 € | | |
| TOTAL | 4 393 500 € | TOTAL | 4 393 500 € |

CONSIDERANT la possibilité et l'intérêt de solliciter des soutiens financiers de la part de la Région Pays-de-la-Loire,

Cette proposition ayant reçu un avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 47 | Voix contre : 0 | Abstention : 1 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le plan de financement du projet de construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie, à Clisson, tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à présenter une demande d'engagement du projet de construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie, à Clisson, au titre du Contrat Territoires – Région 2020, pour un montant de 123 500 €.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous actes afférents à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Projet de construction d'un siège communautaire et d'une maison de l'économie : demande de subvention à l'ADEME

Rapporteur : Madame la Présidente, Nelly SORIN

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a lancé une opération de construction de son Siège communautaire et d'une Maison de l'économie. Le Siège communautaire permettra, après fusion, de regrouper tous les personnels administratifs, actuellement localisés sur 3 sites différents, sur un même site. La Maison de l'économie est destinée à devenir le guichet unique des entreprises du territoire. En effet, elle regroupera un pôle de Partenaires de conseil (consulaires, associations, permanence...), un pôle Pépinière d'entreprise tertiaire et un pôle de télétravail. Ces équipements seront implantés sur une même parcelle, dans le cadre d'une opération commune afin de mutualiser un maximum les espaces (ex : salles de réunions). Ils s'installeront dans le parc d'activités de Tabari, sur l'ancien site MC France, évitant ainsi une friche industrielle.

Une première phase de travaux consiste à désamianter et à démolir les bâtiments existants (approbation du marché de travaux au Conseil communautaire du 26/11/2019), puis une deuxième phase de travaux consistant dans la construction des deux équipements est programmée en 2020 (approbation du marché de travaux au Conseil communautaire du 28/01/2020).

Dans la stratégie qu'elle a défini pour le territoire, et notamment dans l'axe 1 du projet politique CSMA 2017-2020 (Un territoire affirmé qui attire et qui rayonne), Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite implanter des équipements et des services structurants et favoriser l'appropriation des atouts du territoire par les habitants et les acteurs locaux.

Par ailleurs, dans le cadre de son axe 4 du projet politique CSMA 2017-2020 (Un territoire durable qui innove et s'engage), Clisson Sèvre et Maine Agglo entend développer une culture du développement durable dans les politiques publiques, développer les mobilités douces sous toutes leurs formes, et inscrire les projets de territoire dans une démarche durable. Un volet transition énergétique est par conséquent prévu dans les projets d'équipements structurants portés par la Communauté d'agglomération : nouvel équipement aquatique, siège communautaire et Maison de l'économie.

Le projet de construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie prévoit par conséquent que les bâtiments seront dotés de panneaux photovoltaïques (surcoût estimé à 38 500 € au stade APD) et seront en partie chauffés à l'aide d'une pompe à chaleur géothermique sur champs de sondes (surcoût estimé à 85 000 € au stade APD), devant permettre une production de 14 MWh thermique/an, comptabilisée à l'entrée de la pompe à chaleur.

Une installation de production d'énergie renouvelable telle que la pompe à chaleur géothermique, est susceptible de financement de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au titre de la transition énergétique.

Il est donc proposé de solliciter une subvention de l'ADEME au titre du contrat d'objectif territorial (COTER) porté par le Sydela pour les études et l'installation d'une production de chaleur géothermique.

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 2 juillet 2019, portant validation de l'avant-projet définitif du projet de Siège communautaire et de Maison de l'économie,

CONSIDERANT le projet de construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie, portant sur un montant de travaux évalué à 4 393 500 € HT (marché public de travaux de construction uniquement), suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses (chiffrages APD) | | Recettes | |
|---|--------------------|------------------------|-----------------------------|
| Postes | Montant HT | Financement | Montant HT |
| Lot Terrassement - VRD | 327 000 € | Etat (DETR 2020) | 115 000 € |
| Lot Gros œuvre BA | 1 084 750 € | Région (NCR 2015-2018) | 550 000 € |
| Lot Etanchéité | 193 000 € | Région (CTR 2020) | 123 500 € |
| Lot Bardage métallique | 150 000 € | ADEME | Montant non connu à ce jour |
| Lot Métallerie | 112 000 € | Autofinancement | 3 605 000 € |
| Lot Menuiseries extérieures Aluminium | 401 000 € | | |
| Lot Menuiserie - Mobilier - Bardage bois | 536 500 € | | |
| Lot Cloisons sèches | 159 000 € | | |
| Lots Sols souples et Nettoyage de réception | 100 000 € | | |
| Lot Carrelage - Faïence | 58 500 € | | |
| Lot Plafonds suspendus | 63 250 € | | |
| Lot Peinture | 84 000 € | | |
| Lot Ascenseur | 40 000 € | | |
| Lot Espaces verts - Clôtures | 18 500 € | | |
| Lot Rayonnages mobiles | 22 500 € | | |
| Lot Plomberie sanitaires | 92 000 € | | |
| Lot Chauffage - Ventilation | 574 500 € | | |
| Lot Electricité | 377 000 € | | |
| TOTAL | 4 393 500 € | TOTAL | 4 393 500 € |

CONSIDERANT la possibilité et l'intérêt de solliciter des soutiens financiers de la part de l'ADEME,

Cette proposition ayant reçu un avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 47 | Voix contre : 0 | Abstention : 1 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le plan de financement du projet de construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie, à Clisson, tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à solliciter un soutien financier auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au titre du contrat d'objectif territorial (COTER) porté par le Sydela pour les études et l'installation d'une production de chaleur géothermique dans le cadre du projet de construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie, à Clisson.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nelly SORIN

EXPOSE DES MOTIFS

L'Etat a lancé, pour l'exercice 2020, un appel à projets commun des demandes de subvention au titre de la :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Au titre de l'année 2020, les critères d'éligibilité et les catégories éligibles sont les suivantes :

DETR

Éligibilité des collectivités

En application de l'article L. 2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Catégories d'opérations éligibles

- Les opérations concernées ne doivent pas être susceptibles de bénéficier d'autres subventions de l'Etat figurant à l'annexe VII de l'article R.2334-19 du CGCT
- Les opérations doivent entrer dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible à la DETR
- Les opérations doivent relever des catégories prioritaires fixées par la commission des élus, à savoir :

1- Bâtiments publics :

- o Equipements scolaires, enfance et jeunesse : construction, restructuration, mise aux normes, sécurisation, entretien des établissements scolaires, équipements périscolaires, crèches, accueils de loisirs...
- o Equipements culturels et sportifs : construction, restructuration, mise aux normes, sécurisation, entretien des équipements culturels, socio-culturels et sportifs
- o Autres bâtiments publics : construction, restructuration, mise aux normes, sécurisation, entretien de bâtiments publics : mairies, centres communautaires, salles polyvalentes

2- Maintien des services aux publics

- o Renforcement ou maintien de l'accès aux soins,
- o Soutien aux espaces mutualisés de services public,
- o Construction et aménagement de maisons France Services,
- o Installation d'espaces numériques destinés à l'accompagnement de démarches administratives,
- o Implantation de la gendarmerie en milieu rural

3- Attractivité des territoires :

- o Projet global d'aménagement de centre-ville ou de centre-bourg (réhabilitation de logements vacants...),
- o Soutien au commerce local : construction et aménagement de locaux destinés aux besoins immobiliers d'un commerce souhaitant s'implanter ou s'étendre (commerces de proximité, multiservices, cafés),
- o Aménagement de terrains ou de locaux en vue de projets de logement social,
- o Aménagement, extension de zones d'activités existantes (à l'exclusion des zones commerciales), création, aménagement d'hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises,
- o Requalification de friches industrielles,
- o Développement de structures favorisant le coworking et les tiers lieux,
- o Requalification d'espaces publics à vocation touristique et patrimoniale,
- o Installations portuaires maritimes ou fluviales,
- o Adressage pour les communes de moins de 2 000 habitants (prestation La Poste)

4- Transition écologique, énergétique et numérique, et mobilités :

Création et accompagnement de projets innovants. Priorité sera donnée à l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables, aux projets concourant à la réalisation d'économies des ressources énergétiques (ex : domotique, dispositifs intelligents), à l'aménagement et à l'équipement numérique des centres bourgs et de zones d'activités économiques, aux mobilités durables (co-voiturage, PEM, déplacements doux et pistes cyclables)

5- Accueil de nouvelles populations :

- o Structures d'accueil des gens du voyage : réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, terrains locatifs et terrains de grands passages inscrits au schéma départemental
- o Logements et équipements pour les réfugiés : financement pour l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements (y compris temporaires) et d'équipements publics rendus nécessaires pour l'intégration des migrants ayant obtenu le statut de

réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire

6- **Ingénierie territoriale :**

Diagnosics, études préalables et aide au montage d'un projet contribuant à un projet de territoire, au développement et à l'aménagement durable du territoire et opérations complexes (études mobilités, diagnostic environnemental, évolutions institutionnelles, etc.).

Nombre de dossiers recevables

Un seul dossier par collectivité éligible pourra être déposé à la Préfecture.

DSIL

Eligibilité des collectivités

L'article L.2334-42C du CGCT prévoit que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent demander à bénéficier de la DSIL.

Catégories d'opérations éligibles

Sous réserve d'éventuelles évolutions apportées par l'instruction 2020 :

- Les grandes priorités thématiques :
 - **Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables** : travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique et/ou renforcer l'autonomie énergétique. Les projets en faveur du développement des énergies renouvelables.
 - **Mise aux normes et sécurisation des établissements publics** : travaux de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public, sécurisation des équipements publics des collectivités territoriales.
 - **Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements** : plateformes de mobilité, aménagements et installation pour la pratique de mobilités actives (en premier lieu le vélo) ; projets liés au développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.
 - **Développement du numérique et de la téléphonie mobile** : développement de services de connexion à Internet par des réseaux wifi publics gratuits, initiatives relatives à l'inclusion numérique ou au développement du télétravail.
 - **Réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population** : Construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil de migrants, en particulier lorsqu'il s'agit d'améliorer les conditions d'hébergement des demandeurs d'asile.
 - **Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires** : construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle salle de classe, travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 situées en zone REP+
- Les opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité :
 - Les actions éligibles sont destinées notamment à :
 - Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
 - Développer l'attractivité du territoire
 - Stimuler l'activité des bourgs-centres
 - Développer le numérique et la téléphonie mobile
 - Renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale
 - Une part de la DSIL financera des projets s'inscrivant dans le Grand Plan d'Investissement (GPI), devant répondre à des critères précis et rigoureux. Les projets doivent correspondre à l'une des deux thématiques suivantes :
 - Secteur de la rénovation énergétique
 - Domaine des transports

Nombre de dossiers recevables

3 dossiers maximum par EPCI maître d'ouvrage pourront être déposés (en précisant l'ordre de priorité).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-33 et L.2334-42C,

VU le contrat de ruralité 2017-2020 signé avec l'Etat le 28 février 2017,

VU l'appel à projets commun « Dotation d'équipement des territoires ruraux » et « Dotation de soutien à l'investissement public local » pour l'année 2020,

VU la délibération communautaire du 2 juillet 2019, portant validation de l'avant-projet définitif du projet de Siège communautaire et de Maison de l'économie,

VU les délibérations communautaires des 23 avril 2019 et 24 septembre 2019, portant attribution des marchés de travaux du futur équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 attribuant une subvention de 100 000 € au titre de la DETR 2019 pour le projet « construction d'un équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine : tranche 3 – 1^{ère} partie »,

Cette proposition ayant reçu un avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre du contrat de ruralité 2020, pour les opérations suivantes :

Réalisation d'un siège communautaire et d'une maison de l'économie : tranche n°2 travaux de construction

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses (chiffrages APD) | | Recettes | |
|---|--------------------|------------------------|-----------------------------|
| Postes | Montant HT | Financement | Montant HT |
| Lot Terrassement - VRD | 327 000 € | Etat (DETR 2020) | 115 000 € |
| Lot Gros œuvre BA | 1 084 750 € | Région (NCR 2015-2018) | 550 000 € |
| Lot Etanchéité | 193 000 € | Région (CTR 2020) | 123 500 € |
| Lot Bardage métallique | 150 000 € | ADEME | Montant non connu à ce jour |
| Lot Métallerie | 112 000 € | Autofinancement | 3 605 000 € |
| Lot Menuiseries extérieures Aluminium | 401 000 € | | |
| Lot Menuiserie - Mobilier - Bardage bois | 536 500 € | | |
| Lot Cloisons sèches | 159 000 € | | |
| Lots Sols souples et Nettoyage de réception | 100 000 € | | |
| Lot Carrelage - Faïence | 58 500 € | | |
| Lot Plafonds suspendus | 63 250 € | | |
| Lot Peinture | 84 000 € | | |
| Lot Ascenseur | 40 000 € | | |
| Lot Espaces verts - Clôtures | 18 500 € | | |
| Lot Rayonnages mobiles | 22 500 € | | |
| Lot Plomberie sanitaires | 92 000 € | | |
| Lot Chauffage - Ventilation | 574 500 € | | |
| Lot Electricité | 377 000 € | | |
| TOTAL | 4 393 500 € | TOTAL | 4 393 500 € |

Construction d'un équipement aquatique à Aigrefeuille sur Maine : tranche 3 – lots n°4 à 17

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses (chiffrages marché travaux) | | Recettes | |
|--------------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| Postes | Montant HT | Financement | Montant HT |
| Lot Couverture - étanchéité | 551 589,50 € | Etat (DSIL 2020) | 335 000 € |
| Lot Isolation - habillage | 328 392,29 € | Etat (DETR 2019) | 100 000 € |
| Lot Menuiseries extérieures | 302 908,80 € | Région (CTR 2020) | 979 317 € |
| Lot Serrurerie - métallerie | 136 319,74 € | Autofinancement | 2 450 996 € |
| Lot Revêtements carrelés | 527 000,00 € | | |
| Lot Doublages – cloisons | 36 326,36 € | | |
| Lot Plafonds suspendus | 124 970,84 € | | |
| Lot Menuiseries intérieures | 102 000,00 € | | |
| Lot Peinture | 53 820,65 € | | |
| Lot Equipements | 154 519,00 € | | |
| Lot Equipements bassins | 287 274,85 € | | |
| Lot Toboggan | 140 100,00 € | | |
| Lot Plomberie | 1 120 090,97 € | | |
| TOTAL | 3 865 313,00 € | TOTAL | 3 865 313,00 € |

AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Rapporteur : Madame la Présidente, Nelly SORIN

EXPOSE DES MOTIFS

Les réflexions menées ces derniers mois sur la feuille de route du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, validée par délibération du 1^{er} juillet 2019, ont conduit à une modification des statuts.

Dans ce cadre, la proposition de nouveaux statuts pour le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a été présentée et approuvée par le comité syndical, réuni le 2 décembre 2019. Le document présentant les modifications apportées aux statuts est mis à disposition sur la plateforme.

Les principales modifications portent sur :

- L'évolution de l'intitulé et du contenu de l'article 3-3 « démarche Pays d'art et d'histoire et animation de conventions culturelles », renommé article 3-2 « Compétence Patrimoine »
- L'évolution de l'intitulé et du contenu de l'article 3-2 « démarche de Pays », renommé article 3-3 « Compétence Animation, ingénierie et contractualisation »
- L'ajout d'un article 3-6 « Conseil de développement »

Conformément au Code général des collectivités territoriales, chaque membre du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

DELIBERATION

VU l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, en date du 2 décembre 2019, approuvant la modification de ses statuts,

VU le projet de modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, et les nouveaux statuts, ci-joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, tels que ci-joints en annexe.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'un marché à procédure adaptée « prestations de maintenance des hydrants pour la défense extérieure contre l'incendie 2020-2023 » a été conclu avec la société SAUR, pour un montant estimatif annuel de 21 094,63 € H.T. soit 25 313,56 € T.T.C., pour une durée maximale de 3 ans et demi (jusqu'au 12 juin 2023).
- qu'une convention a été signée avec la Commune du Pallet et les associations Animaje et IFAC qui fixe les conditions de participation financière de la Commune du Pallet au prix des séjours (pour les jeunes de 11 à 17 ans) organisés par Clisson Sèvre et Maine Agglo et mis en œuvre par les associations chargées de l'animation jeunesse sur ce territoire :
 - Prise en charge par la commune du Pallet de la différence entre le tarif appliqué aux habitants hors Clisson Sèvre et Maine Agglo et le tarif dégressif au quotient familial voté chaque année par CSMA.La convention s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de l'année N+1.

- qu'un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2017-2019 a été signé avec la CAF de Loire-Atlantique et la CC Sèvre et Loire prolongeant le solde disponible de l'enveloppe de fonds versé en 2017 pour permettre le co-financement d'actions inhérentes au fonctionnement du Réseau Parentalité Vignoble sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Cet avenant définit :
 - Les modalités de rééquilibrage des fonds
 - Les modalités d'utilisation de l'enveloppe restante
 - La procédure à suivre en cas de résiliation de l'avenant
- que des conventions ont été signées avec 5 accueillants du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, formés en prise en charge des familles qui interviennent sur différents temps (ce sont soit des psychologues, psychothérapeutes ou éducateurs).
En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo rémunère la prestation selon un forfait de 45€ de l'heure qui comprend les frais de déplacement, d'installation/rangement et de debriefing.
- qu'une aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif a été attribuée à un foyer de Vieilleville pour un montant de 1 751 €.
- de la cession de terrains à bâtir situés sur le parc d'activités du Petit Gast à La Planche :
 - o Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée 127 ZM 289 pour partie, pour une superficie totale de 1 601 m², à la SCI WLF au prix de 7 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.
Cette décision modifie la décision de la Présidente n°07.2019-04 relative à la vente au départ de cette parcelle à la SARL Richard AIRIAU qui, depuis, a créé la SCI WLF en vue de l'acquisition de ce terrain.
 - o Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée 127 ZM 289 pour partie, pour une superficie totale de 1 444 m², à la SCI SEBALBO au prix de 7 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.
Cette décision modifie la décision de la Présidente n°07.2019-03 relative à la vente au départ de cette parcelle à l'entreprise BPC qui, depuis, a créé la SCI SEBALBO en vue de l'acquisition de ce terrain.

La rédaction de ces actes notariés est confiée à l'Etude Capelle à Aigrefeuille-sur-Maine. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- qu'une convention a été signée avec l'association GULLIVIGNE, association promouvant sur le vignoble nantais les logiciels et le matériel libres, pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle Aqua'trium 3 fois par mois (2 vendredis soir et un samedi). La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 29 janvier 2020.
- qu'une convention a été signée avec la CC Terres de Montaigu portant sur le renouvellement de la mise à disposition des déchèteries de la Communauté de communes Terres de Montaigu pour les habitants de la commune de Vieilleville. La contribution finale de Clisson Sèvre et Mine Agglo est établie comme suit :
 - 50 % Part fixe, sous forme d'avance, établie pour l'année N sur la base du coût d'exploitation des déchèteries fréquentées (La Motte à Montaigu – Vendée, et Soulette à Rocheservière), en appliquant un coefficient de 8,5% (correspondant à la proportion d'habitants de Vieilleville par rapport à la population totale de Terres de Montaigu, CC Montaigu-Rocheservière)
 - 50 % Part variable, régularisation en fin d'exercice de l'année N, en fonction de la réalité de l'utilisation des déchèteries par les habitants de Vieilleville.

Convention signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, avec reconduction possible d'une année supplémentaire pour 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

La Présidente,
Nelly SORIN



